

RAPPORT DE LA

Tenue à Curitiba, Brésil
5-12 novembre 1964

**NEUVIÈME SESSION DE LA
COMMISSION DES FORÊTS
POUR L'AMÉRIQUE LATINE**



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TABLE DES MATIERESPage :

Relevé des recommandations de la Commission :

a) Adressées aux Etats Membres	(i)
b) Adressées au Directeur général de la FAO	(iii)
Introduction	1
Election du Bureau	1
Rapport sur les activités de la FAO	2
Progrès du développement de la foresterie et des industries forestières	2
Aspects forestiers de l'utilisation des terres, de la colonisation et de la réforme agraire	3
Organes subsidiaires :	
Comité de la recherche forestière	5
Comité des produits forestiers	5
Comité des parcs nationaux et de la faune sauvage	5
Comité de l'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents	5
Tendances des programmes d'assistance technique	6
Sixième Congrès forestier mondial	6
Date et lieu de la prochaine session	7
Questions diverses	7
<u>Annexe 1</u> : Liste des participants	9
<u>Annexe 2</u> : Ordre du jour	17
<u>Annexe 3</u> : Liste des documents	19
<u>Annexe 4</u> : Rapport du Comité de la recherche forestière	21
<u>Annexe 4-a</u> : Rapport de la Section des plantations	25
<u>Annexe 5</u> : Rapport du Comité des produits forestiers	31
<u>Annexe 6</u> : Rapport du Comité des parcs nationaux et de la faune sauvage ..	37
<u>Annexe 7</u> : Rapport du Comité de l'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents	43

RELEVÉ DES RECOMMANDATIONSA. ADRESSEES AUX ETATS MEMBRESParagraphe
du RapportActivités de la FAO

7. Les gouvernements membres devront prendre les mesures nécessaires pour que l'Association latino-américaine de libre échange et le Projet d'intégration économique pour l'Amérique centrale (CAIS) reçoivent une assistance technique accrue de la FAO en vue de développer les industries forestières et la commercialisation des produits forestiers.

Progrès du développement de la foresterie et des industries forestières

8. Les progrès réalisés doivent encore s'accélérer pour que les forêts et les industries forestières puissent fournir un apport suffisant à l'effort de développement économique et social des gouvernements membres. Une planification attentive est indispensable pour assurer de bons résultats. L'expansion si nécessaire des industries forestières doit s'accompagner d'un aménagement plus intensif des forêts, faisant une place importante à la protection et aux plantations. Les recommandations suivantes ont été formulées :

- (1) Les États Membres devraient adopter les mesures nécessaires pour encourager les institutions de sécurité sociale, compagnies d'assurance et autres organismes analogues, à participer de façon plus active, directement ou indirectement, aux plantations forestières, par le moyen de crédits à long terme à faible taux d'intérêt.
- (2) Les gouvernements devraient améliorer leurs statistiques forestières pour répondre aux exigences de la planification du développement. La FAO devrait suggérer des normes à cette fin.
- (3) La recherche sur les produits forestiers devrait tenir plus de place dans les rapports nationaux d'activité et dans l'étude qui en est faite.
- (4) Etant donné l'urbanisation croissante de la région, les gouvernements membres devraient assurer un progrès quantitatif et qualitatif de l'utilisation des forêts pour les loisirs.

Aspects forestiers de l'utilisation des terres, de la colonisation et de la réforme agraire

9. La Commission approuve les recommandations suivantes :
- (1) Encourager toute initiative visant à améliorer le rendement de l'agriculture, en vue d'accroître la production totale, et, partant, de limiter les défrichements.
 - (2) Commencer à planifier l'utilisation des terres dans le cadre de l'aménagement du territoire et, à cet effet, tenir compte des possibilités des sols, afin de limiter les nouvelles superficies cultivées et d'en échelonner la mise en culture.

Paragraphe
du rapport

9. (suite)
- (3) Favoriser la valorisation économique des forêts, non seulement à des fins productives, mais également pour en assurer la protection.
 - (4) S'efforcer d'éliminer graduellement la colonisation non réglementée et, le cas échéant, encourager une organisation de la colonisation avec, lorsque cela se justifie, des programmes de colonisation forestière.
 - (5) Inscrire des mesures de développement forestier dans les activités de réforme agraire.
 - (6) Incorporer au domaine forestier national les forêts expropriées à la suite de la réforme agraire et les mettre sous le contrôle du Service forestier d'Etat, sauf lorsqu'elles se trouvent sur des terrains destinés à être morcelés et distribués.
 - (7) Déclarer d'intérêt général le boisement et les autres activités forestières, en tant que travaux d'infrastructure dans les zones de colonisation et de réforme agraire.
 - (8) Prendre les mesures institutionnelles nécessaires pour assurer que les Services forestiers d'Etat établissent à un niveau hiérarchique suffisant des relations étroites avec les organismes responsables de la colonisation et de la réforme agraire, et notamment prévoir une participation des services forestiers d'Etat à égalité avec ces organismes dans les débats sur des questions d'intérêt forestier.
 - (9) Adopter des mesures pour :
 - i) Identifier les défauts éventuels du Code forestier en ce qui concerne la définition et la démarcation des terres forestières ainsi que leur rôle dans la colonisation et la réforme agraire, et y porter remède.
 - ii) Vérifier et corriger, le cas échéant, toute incompatibilité ou contradiction entre telle ou telle loi forestière et les principes généraux du Code rural.
 - iii) Etudier dans chaque pays les règlements forestiers qui doivent être incorporés au Code rural et, le cas échéant, promouvoir les adjonctions ou amendements nécessaires à ce Code.
 - iv) Assurer dans les zones de colonisation et de réforme agraire la distribution de parcelles aux colons qui s'installent de leur propre initiative et aux nomades.

Tendances des programmes d'assistance technique

14. Les pays membres intéressés devraient se mettre en rapport avec le Secrétariat pour obtenir des compléments d'informations en ce qui concerne l'accord provisoire entre la FAO, la BIRD et l'AID, qui a pour objet d'accroître les disponibilités de prêts à longs termes et à faible taux d'intérêt pour les projets de développement agraire, y compris la foresterie. Cet accord devrait permettre de choisir et d'élaborer plus rapidement et plus facilement des projets acceptables pour la Banque, et notamment ceux comportant le financement de plantations et le développement des industries forestières.

Paragraphe
du rapport

14. (suite) En ce qui concerne l'orientation future du programme d'assistance technique dans la région, la Commission recommande aux Etats Membres et au Directeur général de la FAO d'accorder une attention particulière à la vulgarisation forestière.

Sixième Congrès forestier mondial

15. Reconnaissant l'importance du Congrès, la Commission prie instamment les gouvernements membres d'assurer une forte participation de tous les pays d'Amérique latine.

Questions diverses

17. Les gouvernements membres sont priés de prendre les mesures nécessaires, notamment budgétaires, pour établir, s'ils ne l'ont pas encore fait, des atlas forestiers.

B. ADRESSEES AU DIRECTEUR GENERAL DE LA FAO

Activités de la FAO

7. La Commission prend acte avec satisfaction des travaux de la Division des forêts et produits forestiers, mais souligne toutefois qu'il est urgent de développer considérablement ces activités.

Progrès du développement de la foresterie et des industries forestières

8. La FAO devrait mettre à la disposition des pays membres une étude sur les mesures juridiques, financières et autres visant à favoriser le boisement et le reboisement.

Les gouvernements devraient améliorer leurs statistiques forestières pour répondre aux exigences de la planification du développement, et la FAO devrait suggérer des normes à cette fin.

Aspects forestiers de l'utilisation des terres, de la colonisation et de la réforme agraire

9. Il serait souhaitable que la FAO publie dans UNASYLVA une déclaration des principes fondamentaux de la politique forestière dans ses rapports avec l'utilisation des terres, la politique agraire et le développement en général.

La FAO devrait :

- (1) Continuer de donner une aide aux gouvernements pour mettre en oeuvre les recommandations aux gouvernements membres citées pages (i) et (ii).
- (2) Encourager l'enseignement sur l'utilisation des terres, la colonisation et la réforme agraire dans les écoles forestières, à tous les niveaux. Le Secrétariat est prié de continuer à préparer du matériel d'enseignement et de vulgarisation.
- (3) Inviter des professionnels aux cours ou séminaires en matière de colonisation et de réforme agraire organisés par la FAO, ou leur octroyer des boursiers. Il est particulièrement recommandé que le personnel

Paragraphe
du rapport

9.
(suite)

forestier participe, en qualité de conférenciers ou d'étudiants, aux activités de l'Institut de formation et de recherche en matière de réforme agraire situé au Chili.

- (4) Continuer à diffuser les principes fondamentaux de la politique forestière parmi les organismes et les particuliers professionnellement concernés par la colonisation et la réforme agraire.
- (5) Organiser, à l'intention des forestiers et des autres professions et autorités intéressées un séminaire sur les aspects forestiers de la réforme agraire. La Commission accepte avec reconnaissance l'invitation de la délégation chilienne qui a proposé que ce séminaire se tienne à Santiago du Chili, avec la coopération de l'Institut de formation et de recherche en matière de réforme agraire.

Tendances des programmes d'assistance technique

14. La Commission prend bonne note du développement et de la diversification des divers programmes d'assistance technique et de leur importance croissante par rapport aux activités de l'ensemble de l'Organisation. Cette expansion s'accompagne inévitablement d'une réduction correspondante des activités au titre du programme ordinaire; or, ces activités présentent un intérêt et une importance considérables pour les pays membres; il faut donc les réduire le moins possible car elles représentent la base indispensable pour les programmes d'assistance technique de la FAO.

En ce qui concerne l'orientation future du programme d'assistance technique dans la région, la Commission recommande aux Etats Membres et au Directeur général de la FAO d'accorder une attention particulière à la vulgarisation forestière.

Sixième Congrès forestier mondial

15. La Commission exprime le désir unanime que le Septième Congrès forestier mondial se tienne en Amérique latine, et le délégué de l'Argentine a fait savoir que son Gouvernement souhaitait que le Congrès forestier mondial se tienne en Argentine.

Il a été suggéré que le Sixième Congrès forestier mondial accorde suffisamment d'attention au développement des parcs nationaux et de la faune sauvage.

Date et lieu de la prochaine session

16. Le Directeur général de la FAO, en consultation avec le Président de la Commission, déterminera la date et le lieu de la dixième Session de la Commission, en tenant compte du Sixième Congrès forestier mondial qui doit se tenir prochainement.

Questions diverses

20. Il a été annoncé que le Gouvernement suédois était disposé à financer un projet de la FAO visant à diffuser l'expérience acquise en Scandinavie dans le domaine des relations publiques en foresterie. La Commission se déclare très intéressée par la question et propose que, dans ce travail, on s'intéresse particulièrement à l'Amérique latine et que l'on tienne compte des conditions existant dans cette région.

Paragraphe
du Rapport

21. La Commission recommande que la FAO prépare une publication destinée à l'information générale et donnant une analyse économique des investissements en capital dans les boisements et les reboisements. Cette publication devra être envoyée aux associations commerciales et industrielles ainsi qu'aux institutions de crédit des pays membres.

R A P P O R T

INTRODUCTION

1. La Commission des forêts pour l'Amérique latine a tenu sa neuvième session du 5 au 12 novembre 1964 à Curitiba (Brésil), sur l'invitation du Gouvernement du Brésil et avec la collaboration de l'Etat de Paraná.
2. Les débats de la session ont été suivis par 200 participants environ au total. Etaient représentés les pays et organisations suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique du Nord, France, Guatemala, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République Dominicaine, Royaume-Uni, Trinité et Tobago, Uruguay, Venezuela ; Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), Bureau de l'Assistance technique des Nations Unies (BAT), Association latino-américaine de libre échange (ALALE), Institut inter-américain pour les sciences agricoles (IAIAS), Institut latino-américain de recherche et de formation professionnelle forestières (IFLA) et Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO). Les noms des délégués, conseillers et observateurs officiels sont donnés dans l'Annexe 1 du présent rapport.
3. M. C. Accioly Borges, Représentant régional adjoint, représentait le Directeur général de la FAO ; la Division des forêts et produits forestiers de l'Organisation était représentée par M. R.G. Fontaine, Chef de la Sous-Division de la politique forestière. M. H.J. Reichardt, fonctionnaire forestier régional pour l'Amérique latine, assumait les fonctions de Secrétaire.
4. A la séance d'ouverture, M. F.S. de Lacerda, Ministre de l'Education, a souhaité la bienvenue aux délégués au nom de son pays. M. R.G. Fontaine a donné lecture d'un message du Directeur général de l'Organisation et du Directeur de la Division des forêts et produits forestiers. Le Président sortant de la Commission, M. E. Schmeisser (Chili), a remercié le Gouvernement du Brésil de l'hospitalité offerte aux délégués et le Général Ney Braga, Gouverneur de l'Etat de Paraná, a souhaité aux délégués la bienvenue dans l'Etat de Paraná.
5. A la première séance plénière, M. J.C. Piffer, Chef adjoint du cabinet du Ministre de l'Agriculture, a pris la parole au nom de son Ministre, résumant la situation forestière actuelle au Brésil.

L'ordre du jour provisoire (Annexe 2) a été adopté avec des modifications de détail et les documents énumérés à l'Annexe 3 ont été soumis à l'examen des délégués.

ELECTION DU BUREAU

6. Conformément à l'Article II du Règlement intérieur de la Commission, MM. V. Farah (Brésil), F. Bazan (Pérou), E. Dabas (Argentine) et J.M. Gonzales (Mexique) ont été élus respectivement Président, premier, deuxième et troisième Vice-Présidents jusqu'à l'ouverture de la dixième session. MM. A. de Miranda Bastos (Brésil) et E. Izquierdo (Pérou) ont été nommés Rapporteurs pour la présente session.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO

7. La Commission prend note avec satisfaction des travaux de la Division des forêts et produits forestiers, dont rend compte le document FAO/LAFC-6A/6 ; elle souligne toutefois qu'il est urgent de développer considérablement ces activités et adresse une recommandation en ce sens au Directeur général de la FAO. Elle recommande en outre aux gouvernements membres de prendre les mesures nécessaires pour que l'Association latino-américaine de libre échange et le Projet d'intégration économique pour l'Amérique centrale (CAIS) reçoivent une assistance technique accrue de la FAO en vue de développer les industries forestières et la commercialisation des produits forestiers. A l'appui de cette recommandation, la Commission souligne que l'Amérique latine offre un riche potentiel forestier que les gouvernements nationaux s'efforcent de mettre en valeur : à ces efforts croissants devrait correspondre une expansion parallèle des activités de la FAO.

PROGRES DU DEVELOPPEMENT DE LA FORESTIERIE ET DES INDUSTRIES FORESTIERES

8. De l'avis de la Commission, les Etats Membres ont lieu de se féliciter des progrès de la foresterie et des industries forestières, dont il est rendu compte dans les rapports d'activité qui lui ont été présentés. Ces rapports ont été complétés par des exposés des délégués, qui ont notamment remercié la FAO de son assistance technique. La Commission souligne que ces progrès doivent encore s'accélérer pour que les forêts et les industries forestières puissent fournir un apport suffisant à l'effort de développement économique et social des gouvernements membres. La région est assez riche en forêts pour que les industries forestières puissent s'y développer rapidement, apportant aux économies nationales des avantages bien connus - et dont les pays de la région ont grand besoin. Mais une planification attentive est indispensable pour assurer de bons résultats. Forêts et industries forestières ont un grand rôle à jouer pour élever le niveau de vie en créant des emplois nouveaux et plus satisfaisants, notamment dans les zones rurales dont le développement présente une importance cruciale pour la région. Cette expansion si nécessaire des industries forestières doit s'accompagner d'un aménagement plus intensif des forêts, faisant une place importante à la protection et aux plantations. A ce propos, cinq recommandations précises ont été formulées :

- (1) La FAO devrait mettre à la disposition des pays membres une étude sur les mesures juridiques, financières et autres visant à favoriser le boisement et le reboisement.
- (2) Les Etats Membres devraient adopter les mesures nécessaires pour encourager les institutions de sécurité sociale, compagnies d'assurance et autres organismes analogues, à participer de façon plus active, directement ou indirectement, aux plantations forestières, par le moyen de crédits à long terme à faible taux d'intérêt.
- (3) Les gouvernements devraient améliorer leurs statistiques forestières pour répondre aux exigences de la planification du développement : la FAO devrait suggérer des normes à cette fin.
- (4) La recherche sur les produits forestiers devrait tenir plus de place dans les rapports nationaux d'activité et dans l'étude qui en est faite.
- (5) Etant donné l'urbanisation croissante de la région, les gouvernements membres devraient assurer un progrès quantitatif et qualitatif de l'utilisation des forêts pour les loisirs.

ASPECTS FORESTIERS DE L'UTILISATION DES TERRES, DE LA COLONISATION
ET DE LA REFORME AGRAIRE

9. La Commission a pris connaissance des documents FAO/LAFC-64/5, FAO/LAFC-64/5.1 et FAO/LAFC-65.2 qui donnent un tableau d'ensemble d'un sujet d'importance spéciale et de grande actualité pour la région.

La Commission approuve les principes et mesures suggérés dans ces documents. Certains délégués ont mis l'accent sur des problèmes locaux : grand danger que représentent pour les forêts les migrations non planifiées des populations paysannes à l'intérieur du pays ; nécessité de réserver des forêts de protection et de production dans les zones de colonisation et de réforme agraire ; nécessité d'accroître la productivité de l'agriculture et la formation professionnelle dans ce domaine. Les progrès réalisés dans certains champs d'activité, notamment la classification des terres forestières et les études d'utilisation intégrale des terres dans des zones données, ont également été soulignés.

La Commission prend acte avec satisfaction de ce que l'IFLA doit publier prochainement une étude sur le phénomène des cultures itinérantes dans certains pays de la région. Cette étude est préparée sous les auspices de la FAO ; l'IFLA et d'autres institutions y ont participé.

La Commission est convenue qu'il serait souhaitable que la FAO publie dans UNASYLVA une déclaration des principes fondamentaux de la politique forestière dans ses rapports avec l'utilisation des terres, la politique agraire et le développement en général.

La Commission confirme les recommandations qui figurent à l'Addendum A) du Rapport de sa huitième session ; en outre, elle a étudié en détail et approuve les recommandations ci-dessous :

A. Aux gouvernements des Etats Membres :

- (1) Encourager toute initiative visant à améliorer le rendement de l'agriculture, en vue d'accroître la production totale, et, partant, de limiter les défrichements.
- (2) Commencer à planifier l'utilisation des terres dans le cadre de l'aménagement du territoire et, à cet effet, tenir compte des possibilités des sols, afin de limiter les nouvelles superficies cultivées et d'en échelonner la mise en culture.
- (3) Favoriser la valorisation économique des forêts, non seulement à des fins productives mais également pour en assurer la protection.
- (4) S'efforcer d'éliminer graduellement la colonisation non réglementée et, le cas échéant, encourager une organisation de la colonisation avec, lorsque cela se justifie, des programmes de colonisation forestière.
- (5) Inscrire des mesures de développement forestier dans les activités de réforme agraire.
- (6) Incorporer au domaine forestier national les forêts expropriées à la suite de la réforme agraire et les mettre sous le contrôle du Service forestier d'Etat, sauf lorsqu'elles se trouvent sur des terrains destinés à être morcelés et distribués.

- (7) Déclarer d'intérêt général le boisement et les autres activités forestières, en tant que travaux d'infrastructure dans les zones de colonisation et de réforme agraire.
- (8) Prendre les mesures institutionnelles nécessaires pour assurer que les services forestiers d'Etat établissent à un niveau hiérarchique suffisant des relations étroites avec les organismes responsables de la colonisation et de la réforme agraire, et notamment prévoir une participation des services forestiers d'Etat à égalité avec ces organismes dans les débats sur des questions d'intérêt forestier.
- (9) Adopter des mesures pour :
 - i) identifier les défauts éventuels du Code forestier en ce qui concerne la définition et la démarcation des terres forestières ainsi que leur rôle dans la colonisation et la réforme agraire, et y porter remède ;
 - ii) vérifier et corriger, le cas échéant, toute incompatibilité ou contradiction entre telle ou telle loi forestière et les principes généraux du Code rural ;
 - iii) étudier dans chaque pays les règlements forestiers qui doivent être incorporés au Code rural et, le cas échéant, promouvoir les adjonctions ou amendements nécessaires à ce Code ;
 - iv) assurer dans les zones de colonisation et de réforme agraire la distribution de parcelles aux colons qui s'installent de leur propre initiative et aux nomades.

B. A la FAO :

- (1) Continuer de donner une aide aux gouvernements pour mettre en oeuvre les recommandations ci-dessus.
- (2) Encourager l'inscription aux programmes des écoles forestières de tous les niveaux de cours sur l'utilisation des terres, la colonisation et la réforme agraire. Le Secrétariat est prié de continuer à préparer du matériel d'enseignement et de vulgarisation.
- (3) Inviter des professionnels aux cours ou séminaires en matière de colonisation et de réforme agraire organisés par la FAO, ou leur octroyer des boursiers. Il est particulièrement recommandé que le personnel forestier participe, en qualité de conférenciers ou d'étudiants, aux activités de l'Institut de formation et de recherche en matière de réforme agraire situé au Chili.
- (4) Continuer à diffuser les principes fondamentaux de la politique forestière parmi les organismes et les particuliers professionnellement concernés par la colonisation et la réforme agraire.
- (5) Organiser, à l'intention des forestiers et des autres professions et autorités intéressées un séminaire sur les aspects forestiers de la réforme agraire. La Commission accepte avec reconnaissance l'invitation de la délégation chilienne qui a proposé que ce séminaire se tienne à Santiago du Chili, avec la coopération de l'Institut de formation et de recherche en matière de réforme agraire.

ORGANES SUBSIDIAIRES

10. La Commission approuve le rapport de la quatrième session du Comité de la recherche forestière (Annexe 4), avec les observations suivantes :
- a) La Commission recommande qu'une réunion de personnes travaillant aux inventaires forestiers soit organisée à l'occasion du séminaire envisagé en matière d'inventaires forestiers (Recommandation No. 9 du Comité), pour poursuivre l'étude de la question de la normalisation des inventaires forestiers.
 - b) La Commission remercie le délégué du Mexique qui a réitéré l'invitation formulée par son Gouvernement à la septième session de la Commission, proposant que le séminaire en matière d'inventaires forestiers se tienne au Mexique.
 - c) Etant donné le rapport très satisfaisant du Conseil d'administration de l'IFLA sur les travaux de l'Institut et son programme de travail futur, et compte tenu du préjudice que tout retard dans le versement des cotisations risque de porter à ces travaux, la Commission prie instamment les pays membres de l'Institut de contribuer au développement de ses activités en honorant leurs engagements financiers; elle recommande aux pays non membres de prendre les mesures nécessaires pour souscrire à l'accord de base portant création de l'Institut.
 - d) Les pays d'Amérique latine devraient utiliser plus largement les services et moyens d'enseignement que leur offre l'IFLA.
 - e) Les institutions et organismes régionaux devraient fournir leurs publications à l'IFLA pour permettre à l'Institut d'améliorer son service de diffusion d'informations forestières dans les pays de l'Amérique latine.
 - f) La Commission recommande que le programme de la FAO relatif à un centre d'échange de graines d'arbres forestiers à Rome, ne fasse pas double emploi avec les activités régionales de l'IFLA et du Gouvernement mexicain dans ce domaine, et que le centre de Rome collabore avec d'autres organismes pour rendre plus facilement disponibles des graines d'arbres forestiers.
 - g) La Commission recommande aux gouvernements des Etats Membres d'accroître leurs efforts visant à promouvoir la recherche forestière.
 - h) La recherche en matière de protection forestière devrait être intensifiée, étant donné les dégâts considérables causés récemment par les attaques d'insectes.
11. La Commission approuve le rapport de la première session du Comité des produits forestiers (Annexe 5) et souligne que toute utilisation des forêts doit se fonder sur le principe du rendement soutenu. Elle recommande, d'autre part, que les Etats Membres présentent à la FAO, dans les six mois, les renseignements nécessaires pour la révision envisagée de l'étude sur l'évolution et les perspectives de la consommation, de la production et du commerce du bois en Amérique latine.
12. La Commission approuve le rapport de la première session du Comité des parcs nationaux et de la faune sauvage (Annexe 6).
13. La Commission approuve le rapport de la première session du Comité de l'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents (Annexe 7).

TENDANCES DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

14. La Commission a été mise au courant de l'évolution des programmes d'assistance technique de la FAO (document FAO/LAFC-64/3), et notamment de ceux qui intéressent la région.

Elle prend bonne note du développement et de la diversification des divers programmes d'assistance technique et de leur importance croissante par rapport aux activités de l'ensemble de l'Organisation. Cette expansion s'accompagne inévitablement d'une réduction correspondante des activités au titre du programme ordinaire: or, ces activités présentent un intérêt et une importance considérables pour les pays membres; il faut donc les réduire le moins possible car elles représentent la base indispensable pour les programmes d'assistance technique de la FAO.

La Commission note que le volume de l'assistance technique au titre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) a cessé de s'accroître dans le monde entier et dans la région; mais l'aide du Fonds spécial des Nations Unies au secteur forestier est devenue considérable et tend à s'accroître encore. Avec cette expansion, et avec la libéralisation récente des politiques du Fonds spécial, qui accepte maintenant une plus grande variété de projets nouveaux, il y a de meilleures possibilités d'assistance pour de nouveaux domaines d'activité.

La Commission a étudié les programmes d'assistance technique plus récents et moins connus, tels que la Campagne mondiale contre la faim et le Programme alimentaire mondial, dont certains pays de la région ont déjà bénéficié pour la réalisation de projets forestiers.

La Commission se félicite de la coordination entre la FAO et les programmes d'assistance technique bilatérale, par exemple en ce qui concerne les experts associés, dont beaucoup rendent de précieux services dans la région.

La Commission se déclare particulièrement intéressée par l'accord provisoire entre la FAO, la BIRD (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) et l'AID (Association internationale de développement); cet accord a pour objet d'accroître les disponibilités de prêts à longs termes et à faible taux d'intérêt pour les projets de développement agricole, y compris la foresterie. Selon la Commission, cet accord permettra de choisir et d'élaborer plus rapidement et plus facilement des projets acceptables pour la Banque, et notamment ceux comportant le financement de plantations et le développement des industries forestières. La Commission serait d'avis que les pays membres intéressés se mettent en rapport avec le Secrétariat pour complément d'information.

En ce qui concerne l'orientation future du programme d'assistance technique dans la région, la Commission recommande aux Etats Membres et au Directeur général de la FAO d'accorder une attention particulière à la vulgarisation forestière.

SIXIEME CONGRES FORESTIER MONDIAL

15. La Commission prend bonne note des renseignements relatifs au prochain Congrès forestier mondial exposés dans le document FAO/LAFC-64/2.

Reconnaissant l'importance du Congrès, elle prie instamment les gouvernements membres d'assurer une forte participation de tous les pays d'Amérique latine. Elle exprime en outre le désir unanime que le septième Congrès forestier mondial se tienne en Amérique latine; le délégué de l'Argentine a fait savoir que son Gouvernement souhaitait que le Congrès se tienne en Argentine. Enfin, il a été suggéré que le sixième Congrès forestier mondial accorde suffisamment d'attention au développement des parcs nationaux et de la faune sauvage.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

16. La Commission décide que le Directeur général de la FAO, en consultation avec le Président de la Commission, détermine la date et le lieu de la dixième session, en tenant compte du sixième Congrès forestier mondial qui doit se tenir prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

17. Le délégué du Brésil a offert de remettre à tous les délégués un exemplaire du récent Atlas forestier du Brésil ; la Commission décide de recommander aux gouvernements membres de prendre les mesures nécessaires, notamment budgétaires, pour établir, s'ils ne l'ont encore fait, des atlas forestiers appropriés.

18. La Commission, considérant que ses comités tels qu'ils sont actuellement organisés facilitent effectivement son travail, donne à son Comité exécutif mandat pour assurer la coordination voulue entre les tâches et les travaux des divers comités.

19. La Commission invite les associations forestières d'Argentine, du Chili, du Brésil, du Mexique et du Venezuela à former un groupe de travail pour rédiger les statuts d'une fédération latino-américaine des associations forestières ; l'Association chilienne est chargée d'organiser les consultations nécessaires ainsi que de présenter le projet de statuts à la dixième session de la Commission.

20. M. E. von Hofsten, Consultant de la FAO, a annoncé à la Commission que le Gouvernement suédois était disposé à financer un projet de la FAO visant à diffuser l'expérience acquise en Scandinavie dans le domaine des relations publiques en foresterie. La Commission se déclare très intéressée par la question et propose que, dans ce travail, on s'intéresse particulièrement à l'Amérique latine et que l'on tienne compte des conditions existant dans cette région.

21. La Commission recommande que la FAO prépare une publication destinée à l'information générale et donnant une analyse économique des investissements en capital dans les boisements et les reboisements. Cette publication devra être envoyée aux associations commerciales et industrielles ainsi qu'aux institutions de crédit des pays membres.

22. Le Président a mis la Commission au courant de la lettre du délégué de la France, qui se plaignait de ce qu'il n'avait été prévu aucun service d'interprétation pour utiliser le français comme langue de travail pendant la session.

23. La session a été close par M. Hugo de Almeida, Ministre de l'Agriculture du Brésil, en présence du Général Ney Braga, Gouverneur de l'Etat de Paraná.

Le Président de la Commission et les représentants du Directeur général de la FAO et du Directeur de la Division des forêts et produits forestiers de l'Organisation ont résumé, dans leurs allocutions de clôture, les travaux accomplis au cours de la session. Le délégué de l'Uruguay, au nom de toutes les délégations, a ensuite proposé un vote de remerciements au Gouvernement du Brésil, à l'Etat de Paraná et au Secrétariat. Enfin, le Ministre a félicité la Commission des travaux accomplis et souligné le rôle important que doivent jouer les forêts dans l'utilisation des terres et le progrès économique général en Amérique latine.

LISTE DES PARTICIPANTS

BUREAU

Président : V.A. Farah (Brésil)
Premier Vice-Président : F. Bazán (Pérou)
Deuxième Vice-Président: E. Dabas (Argentine)
Troisième Vice-Président: J.M. González (Mexique)
Secrétaire : H.J. Reichardt (FAO)

P. Accioly Borges, Représentant régional adjoint, représentait le Directeur général de la FAO.

-oOo-

A) DELEGATIONS :

Argentine : - A.E. Alonso
Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria
Buenos Aires
- O. Arce
Dirección General de Parques Nacionales
Buenos Aires
- J. Castellanos
Administración Nacional de Bosques
Buenos Aires
- I.N. Constantino, Sub-Administrador de Bosques
Administración Nacional de Bosques
Buenos Aires
- E. Dabas, Administrador General de Bosques
Administración Nacional de Bosques
Buenos Aires
- L. Golfari
Celulosa Argentina, S.A.
Buenos Aires
- E. Kutyn
" Los Eucalyptos y TIA ", S.A.
Buenos Aires
- I. Malamud
Fundación Elías y Ethel Malamud
Buenos Aires

Bolivia

- : - G. Bejarano
Corporación Boliviana de Fomento
La Paz
- B.A. Marcus, Asesor Forestal del Gobierno
Ministerio de Agricultura
La Paz
- E. Quintanilla
Ministerio de Agricultura
La Paz

Brasil

- : - J. Amaral Gurgel
School of Agriculture "Luis de Queiroz"
Sao Paulo
- H. Amaral Mello
School of Agriculture "Luis de Queiroz"
Sao Paulo
- W.X. Andrade
Director of the Division of Agriculture
Ministry of Agriculture
Curitiba (Paraná)
- J.M. Belo Lisboa
Director-General, Department of Natural Renewable Resources
Brasilia D.F.
- Beneval de Oliveira
National Pine Institute
Rio de Janeiro
- L. Carvalho de Araujo
Ministry of Agriculture
Rio de Janeiro
- P.J. da Costa Muniz
Agronomy and Veterinary School of the University of Paraná
Curitiba (Paraná)
- V.A. Farah
Chairman of the Federal Council of Forests
Rio de Janeiro
- P. Ferreira de Souza
Ministry of Agriculture
Brasilia, D.F.
- A. Gonzalves, Director
Higher School of Forestry
Viçosa
- E. Guillard
Institute of Technological Research
University of Sao Paulo
Sao Paulo

- L.A. Langer
National Pine Institute
Paraná
- E. Lins de Barros
National Pine Institute
Rio de Janeiro
- P. Maluf
"Eucatex"
Sao Paulo
- T.G. Martins Costa
Director of the Forest Service of the "Estrada de Ferro Central
de Brasil"
Rio de Janeiro
- R. Mello Alvarenga
Director of Forest Service
Sao Paulo
- A. Miranda Bastos, Chief Forest Inventories Service
Department of Natural Renewable Resources
Rio de Janeiro
- M. Miró Vernalha
Agronomy and Veterinary School of the University of Paraná
Curitiba
- A. Navarro Sampaio
Cia. Paulista de Estradas de Ferro
Sao Paulo
- L. Osse
Cia. Ciderurgica Belgo Mineira
Belo Horizonte
- S. Pinto da Luz
Chairman of the National Pine Institute
Rio de Janeiro
- A. Silveira Alves
Champion Celulose, S.A.
Sao Paulo
- L.G.C. Vellozo
Director of the National Forestry School
Paraná
- J. Vieira Pinheiro
Industrias Klabin Papel e Celulosa, S.A. of Paraná
Monte Alegre
- H. Weiszflog
Cia. Melhoramentos de São Paulo Ind. Papel, S.A.
Sao Paulo

- Chili : - H. Albala
Instituto de Investigaciones y Ensayos de Materiales
Universidad de Chile
Santiago
- F. Léniz, Presidente
Corporación Chilena de la Madera
Santiago
- E. Schmeisser
Instituto Forestal
Santiago
- E. Susaeta
Industrias Forestales S.A.
Santiago
- Colombie : - C.A. Lopez Ibañez
Corporación Autónoma Regional
Bogotá
- O. Rosselli Quijano
Corporación Autónoma Regional
Bogotá
- G. Siccó Smit
Universidad Distrital
Bogotá
- Costa Rica : - E.J. Schreuder
Instituto Interamericano de Ciencias Agrícolas
Turrialba
- République
Dominicaine : - J.I. Gonzalez Vazquez, Director General Forestal
Dirección General Forestal
Santo Domingo
- Etats-Unis
d'Amérique : - R.J. Costley
Forest Service
US Department of Agriculture
Washington 20250, D.C.
- H.B. Donaldson
Forest Service
US Department of Agriculture
Washington 20250, D.C.
- C.G. Fredine
National Parks Service
US Department of Interior
Washington 20250, D.C.
- V.L. Harper, Deputy Chief, Forest Service
US Department of Agriculture
Washington 20250, D.C.

- P. Negron Ramos, Assistant Secretary of Agriculture
Department of Agriculture
San Juan, Puerto Rico
- F.H. Wadsworth
Forest Service
US Department of Agriculture
Rio Piedras, Puerto Rico
- France : - F.J. Genty, Conservateur des Eaux et Forêts
Conservation des Antilles
Basse-Terre, Guadeloupe, Antilles
- Guatemala : - R. Lavagnino Girón
Director del Proyecto de Evaluación Forestal FAO/FYDEP
Guatemala
- Mexique : - A. Escárpita Herrera, Director Técnico de la Unidad Industrial
de Explotación Forestal de Bosques Mexicanos
Subsecretaría Forestal y de la Fauna
México
- J.M. González, Asesor Técnico de la
Subsecretaría Forestal y de la Fauna
México
- G. Salgado Gomez
Jefe del Departamento de Supervisión Técnica y Vigilancia
Subsecretaría Forestal y de la Fauna
México
- Paraguay : - J.R. Peña
Instituto de Bienestar Rural
Asunción
- D. Perez Chena
Ministerio de Agricultura
Asunción
- M. Sanjurjo
Banco Nacional de Fomento
Asunción
- Pays-Bas : - T. van den Berg
Consul of Netherlands in Curitiba
Curitiba, Brazil
- W. Oosterberg
Agricultural Attaché, Embassy of the Netherlands in Brazil
Rio de Janeiro
- Pérou : - F. Bazán
Director del Servicio Forestal y de Caza
Ministerio de Agricultura
Lima
- E. Izquierdo
Servicio Forestal y de Caza
Ministerio de Agricultura
Lima

- Royaume-Uni : - C. Swabey, Forestry Adviser
Department of Technical Cooperation
Ministry of Overseas Development
London, S.W.1
- Trinidad
et Tobago : - W.S. Chalmers
Government Forest Department
Port-of-Spain
- Uruguay : - J.C. Lafitte
Ministerio de Ganadería y Agricultura
Montevideo
- A. Larrobla
Ministerio de Ganadería y Agricultura
Montevideo
- Venezuela : - M.E. Hurtado
Dirección de Recursos Naturales Renovables
Caracas
- E.R. Orta, Asesor Forestal de la Comandancia de la
Fuerza Armada de Cooperación
Caracas
- R. Viloria Díaz
Presidente, Instituto Forestal Latinoamericano
Mérida

B) ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Association latino-américaine de libre échange :

- A. Shaw
Asociación Latinoamericana de Libre Comercio
Montevideo, Uruguay

Commission économique pour l'Amérique latine :

- A. Dorfman
Comisión Económica para América Latina
Santiago, Chile

Institut latino-américain de recherche et de formation professionnelle forestières :

- R. Viloria Díaz
Presidente del Instituto Forestal de Investigación y Capacitación
Mérida, Venezuela

Institut inter-américain des sciences agricoles :

- E.J. Schreuder
Instituto Interamericano de Ciencias Agrícolas
Turrialba, Costa Rica

Union internationale des instituts de recherche forestière :

- V.L. Harper, Vice-Président de l'UIIRF
US Forest Service, Department of Agriculture
Washington 20250, D.C., USA

Bureau de l'Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies :

- D.A. Pires, Assistant Resident Representative
UNTAB
Rio de Janeiro, Brazil

C) ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE :

- P. Accioly Borges, Représentant régional Adjoint
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine, Zone Est
Rio de Janeiro, Brésil
- F. Barrientos, Officier forestier
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine
Santiago, Chili
- A.L. Best, Officier forestier régional
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine, Zone Nord
Mexico, Mexique
- R.G. Fontaine, Chef de la Sous-Division de politique forestière
Division des forêts et produits forestiers
FAO, Rome , Italie
- C.R.P. Fornari, Officier d'information
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine, Zone Est
Rio de Janeiro, Brésil
- P. Grijpma, Expert forestier associé
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine
Santiago, Chili
- S. Haugaard
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine
Santiago, Chili
- D. Heinsdijk , Expert forestier
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine, Zone Est
Rio de Janeiro , Brésil
- F.C. Hummel
Co-Director del Proyecto Inventario
Mexico, Mexique
- B. Husch, Sous-Division de l'économie forestière
Division des forêts et produits forestiers
FAO, Rome, Italie
- M. Navarro Garnica
Director del Proyecto Instituto Forestal
Santiago, Chili

- C. Petrin, Conseiller forestier régional
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine
Santiago, Chili
- J. Prats Llaurado, Sous-Division de politique forestière
Division des forêts et produits forestiers
FAO, Rome, Italie
- H.J. Reichardt, Officier forestier régional
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine
Santiago, Chili
- H. Schmidt
Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine
Santiago, Chili
- L.A. Tortorelli, Expert forestier
UNTAB
Asunción, Paraguay

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Election du Bureau
3. Examen des activités de la FAO
4. Examen des rapports nationaux d'activité sur le développement de la foresterie et des industries forestières
5. Les aspects forestiers de l'utilisation des terres, de la colonisation et de la réforme agraire
6. Activités des organes subsidiaires de la Commission :
 - (a) Comité de la recherche forestière
 - (b) Comité des produits forestiers
 - (c) Comité des parcs nationaux et de la faune sauvage
 - (d) Comité de l'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents
7. Tendances des programmes opérationnels de la FAO et orientation de ses activités futures dans la région, dans le domaine forestier
8. Sixième Congrès forestier mondial
9. Date et lieu de la prochaine session
10. Questions diverses
11. Adoption du rapport

LISTE DES DOCUMENTS

Point 1 de l'Ordre du jour :

- FAO/LAFC-64/1 : Ordre du jour provisoire
- FAO/LAFC-64/1 Add.1: Emploi du temps provisoire

Point 3 de l'Ordre du jour :

- FAO/LAFC-64/6 : Rapport d'activité de la Division des forêts et produits forestiers - Note du Secrétariat
- FAO/LAFC-64/6.1 : Les activités de la FAO en matière d'enseignement forestier en Amérique Latine - Note du Secrétariat

Point 4 de l'Ordre du jour :

- FAO/LAFC-64/4 : Quelques aspects des activités en matière de développement des forêts et des industries forestières - Note du Secrétariat

Rapports d'activités nationaux :

- Argentine (Espagnol seulement)
- Bolivie " "
- Brésil (Anglais seulement)
- Chili (Espagnol seulement)
- Cuba " "
- Equateur " "
- Etats-Unis d'Amérique (Porto-Rico) (Anglais seulement)
- France (Guyane française et Antilles)
- Guatemala (Espagnol seulement)
- Haïti
- Mexique (Espagnol seulement)
- Panama " "
- Pays-Bas (Surinam) (Anglais seulement)
- Pérou (Espagnol seulement)
- Royaume-Uni (Guyane britannique) (Anglais seulement)
- Uruguay (Espagnol seulement)
- Venezuela " "

Point 5 de l'Ordre du jour :

- FAO/LAFC-64/5 : Les aspects forestiers de l'utilisation des terres, de la colonisation et de la réforme agraire en Amérique latine - Note du Secrétariat
- FAO/LAFC-64/5.1 : Les aspects forestiers de l'utilisation des terres, de la colonisation et de la réforme agraire en Amérique Latine, par C. Petrin
- FAO/LAFC-64/5.2 : La colonisation et la réforme agraire et leurs relations avec la législation forestière en Amérique latine - Note du Secrétariat

Point 6 de l'Ordre du jour :

Comité de la recherche forestière :

- FAO/LAFRC-64/1 : Ordre du jour provisoire (Espagnol seulement)
- Rapport de la Section des plantations, par L. Golfari (Reproduit en Annexe 4-a du rapport de la Commission)
- Rapport de la Section de l'utilisation des bois feuillus tropicaux, par P. Martínez (Espagnol seulement)
- Rapport de la Troisième Session du Conseil exécutif de l'Institut latino-américain de recherche et de formation professionnelle forestières (Curitiba, Brésil, 30-31 Octobre 1964) (Espagnol seulement).

Comité des produits forestiers :

- FAO/LAFPC-64/1 : Ordre du jour provisoire (Espagnol seulement)
- FAO/LAFPC-64/2 : Mandat du Comité (Espagnol seulement)
- FAO/LAFPC-64/3 : Programme de travail du Comité (Espagnol seulement)
- FAO/LAFPC-64/4 : Normes de classification du bois (Espagnol seulement)
- Perspectives d'augmentation des exportations de produits forestiers en provenance des pays en voie de développement (Espagnol seulement)

Comité des parcs nationaux et de la faune sauvage :

- FAO/LAPWC-64/1 : Ordre du jour provisoire (Espagnol seulement)
- FAO/LAPWC-64/2 : Mandat du Comité (Espagnol seulement)
- FAO/LAPWC-64/3 : Les parcs nationaux et la faune sauvage en Amérique latine (Espagnol seulement)
- FAO/LAPWC-64/3 : Questionnaire sur les parcs nationaux (Espagnol seulement) Annexe 1

Comité de l'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents :

- FAO/LAWMC-64/1 : Ordre du jour provisoire (Espagnol seulement)
- FAO/LAWMC-64/2 : Le problème torrentiel en Amérique latine (Espagnol seulement)
- Mandat du Comité (Espagnol seulement)
- Programme de travail du Comité (Espagnol seulement)

Point 7 de l'Ordre du jour :

- FAO/LAFC-64/3 : Tendances des programmes d'assistance technique - Note du Secrétariat

Point 8 de l'Ordre du jour :

- FAO/LAFC-64/2 : Renseignements généraux sur le Sixième Congrès forestier mondial - Note du Secrétariat
- FAO/LAFC-64/7 : Nouvel examen des tendances et des perspectives de la production, de la consommation et du commerce du bois dans la région - Note du Secrétariat

COMITE DE LA RECHERCHE FORESTIERE
4^{ème} Session (Curitiba, 3-4 novembre 1964)

R A P P O R T

Introduction

1. Le Comité de la recherche forestière a tenu sa quatrième session les 3 et 4 novembre 1964 à Curitiba, sur l'aimable invitation du Gouvernement du Brésil.
2. Ont participé à cette réunion des représentants des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, Etats-Unis d'Amérique du Nord et Venezuela. MM. L. Tortorelli et B. Husch représentaient la Division des forêts et produits forestiers de la FAO.
3. Le Comité a élu M. F.H. Wadsworth (Etats-Unis) Président, M. L. Golfari (Argentine) premier Vice-Président et M. W.X. Andrade (Brésil) deuxième Vice-Président. M. Tortorelli a assumé les fonctions de Secrétaire pour la réunion.
4. L'ordre du jour provisoire de la session (document FAO/LAFRC-64/1) a été approuvé. Il prévoyait l'examen des travaux des sections du Comité et du rapport de la troisième réunion du Conseil exécutif de l'Institut latino-américain, qui sont commentés ci-après.

Section des plantations

5. M. Golfari, Chef de la Section, a présenté des données nouvelles qui avaient été rassemblées sur les sites convenant le mieux pour la plantation de pins en Amérique latine. Le Comité recommande la publication du rapport de la Section (voir Annexe 4-a) et l'extension des activités de celle-ci en ce qui concerne le rassemblement de tels renseignements, à d'autres essences présentant de l'intérêt pour la région, par exemple l'eucalyptus et les feuillus tropicaux. A cet effet, le Comité recommande que des membres pour la section soient recrutés dans chacun des pays de la région avec le concours des représentants de la FAO.

Section de la terminologie

6. La Section n'ayant pas fourni de rapport et n'étant pas représentée à la session, le Comité demande que le Président nomme un nouveau chef pour la Section et que celle-ci accélère ses travaux afin d'établir, de concert avec M. Manuel Neira, Directeur du Projet FAO/UIIRF, des relations à l'échelon régional concernant la terminologie forestière en espagnol.

Section de l'évaluation de la recherche forestière

7. M. F.H. Wadsworth, Chef de la Section, a présenté des renseignements rassemblés auprès des institutions de la région s'occupant de recherche forestière, sur leurs installations et leur personnel, les revues techniques et les recherches d'intérêt majeur réalisées par ces institutions. Le Comité demande à la Section de poursuivre le rassemblement de données sur les recherches effectuées dans la région et de publier des répertoires d'institutions faisant des recherches dans des domaines connexes. Il demande également à la Section de réunir des informations, auprès des diverses institutions de recherche, sur leurs moyens de financement,

l'ampleur donnée à l'étude des problèmes, la formation de leur personnel de recherche et l'efficacité de leurs bibliothèques et autres installations dont elles disposent.

Section de l'utilisation des bois feuillus tropicaux

8. M. P. Martínez (Venezuela), Chef de la Section, n'a pu participer à la session, mais a envoyé un rapport que le Comité a examiné. Celui-ci en a conclu que la Section avait effectué une tâche de grande importance en orientant ses travaux vers la normalisation des techniques d'essai du bois dans la région. Il recommande à la Section de soumettre ses propositions de normes aux institutions de recherche de la région en vue d'obtenir leurs observations avant d'élaborer une proposition précise à présenter ultérieurement. Le Comité recommande également que la Section, afin de mener à bien ses travaux actuels, envisage d'étendre son champ d'action de manière à englober l'utilisation de toutes les essences d'Amérique latine.

Section des inventaires

9. M. A. Escórpito Herrera (Mexique), Chef de la Section, a déclaré que ne lui étaient pas encore parvenues plusieurs réponses aux questionnaires envoyés aux pays de la région afin d'évaluer l'état d'avancement des inventaires forestiers. Pour sa part, il a présenté pour avis un exposé sur les techniques employées au Mexique. Le Comité recommande à la Section de poursuivre les efforts qu'elle a entrepris pour évaluer les méthodes actuellement utilisées dans les inventaires, ainsi que les possibilités et les besoins en matière d'uniformisation ou de normalisation des techniques, afin de permettre une comparaison plus efficace et plus facile des résultats.

Institut de Mérida

10. M. R. Vilorio Díaz (Venezuela), Président de l'Institut forestier latino-américain, a présenté le rapport de la réunion du Conseil exécutif qui s'était tenue le 2 novembre à Curitiba. L'examen de ce rapport a permis de conclure que les activités en cours ainsi que les recommandations adressées au Comité, ressortissent toutes aux questions pour l'étude desquelles l'Institut a été créé. Le Comité insiste sur l'importance qui s'attache à effectuer des recherches de haute qualité en appliquant des normes techniques appropriées dans la région. Il exprime l'espoir de voir bientôt résolus les problèmes financiers qui ont gêné l'Institut pendant plusieurs années et en ont grandement limité les activités.

Autres questions

11. Le Comité a examiné diverses autres questions. Il est convenu que la Commission devrait reconsidérer la proposition touchant la création d'une Fédération latino-américaine des associations de techniciens forestiers, qui avait été débattue lors de la session de 1962. Diverses recommandations supplémentaires ont été formulées à l'intention de la Commission. Le Comité était saisi de neuf travaux techniques mais, le nombre des points inscrits à l'ordre du jour et le peu de temps dont il disposait ne lui ayant pas permis de les analyser, il en a simplement pris note.

Recommandations adressées à la Commission

12. Le Comité a fait les recommandations suivantes à la Commission :

- (a) Considérant le développement récent des inventaires forestiers dans la région, la pénurie de personnel compétent et les perspectives d'une meilleure comparaison des résultats offertes par la formation centralisée du personnel, le Comité recommande à la Commission de faire appel à l'assistance de la FAO pour organiser et conduire un cours de formation destiné aux techniciens des inventaires forestiers. Il est suggéré que ce cours ait lieu au Mexique.

- (b) Afin d'accroître l'efficacité du programme de recherche et de formation de l'Institut forestier latino-américain de Mérida (Venezuela), le Comité recommande à la Commission de poursuivre ses efforts pour stabiliser et renforcer les ressources financières de l'Institut.
- (c) Afin de stimuler l'échange international de graines forestières et d'autre matériel de propagation qui revêtent une grande importance pour les programmes de recherche et de plantation en Amérique latine, le Comité recommande à la Commission de proposer aux gouvernements des Etats Membres de faciliter l'importation et l'exportation de ce matériel, sans pour autant suspendre l'application des règlements phyto-sanitaires voulus.
- (d) Reconnaissant l'importance qui s'attache à accroître la productivité des peuplements forestiers, dans les terrains consacrés à la sylviculture, par l'emploi d'essences génétiquement améliorées, le Comité recommande à la Commission d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres sur la nécessité de réserver une place de premier plan dans les programmes des institutions nationales de recherche à l'amélioration des essences forestières.
- (e) Notant qu'aucune suite n'a été donnée à la proposition formulée en 1962 par un groupe de travail ad hoc du Comité (document FAO/CRIF-62/11.1) et tendant à la création d'une Fédération latino-américaine des associations de techniciens forestiers, le Comité recommande à nouveau que la Commission prenne des mesures en vue de l'organisation de cette Fédération.
- (f) Le Comité recommande à la Commission de l'autoriser à consacrer à l'avenir deux jours à ses propres débats; le Comité se réunirait avant chaque session de la Commission dans le même lieu que celle-ci.

0
0 0

La Neuvième Session de la Commission des forêts pour l'Amérique latine a approuvé le rapport ci-dessus avec les observations suivantes :

- a) La Commission recommande qu'une réunion de personnes travaillant aux inventaires forestiers soit organisée à l'occasion du Séminaire envisagé en matière d'inventaires forestiers, pour poursuivre l'étude de la question de la normalisation des inventaires forestiers.
- b) La Commission remercie le délégué du Mexique qui a réitéré l'invitation formulée par son Gouvernement à la septième session de la Commission, proposant que le séminaire en matière d'inventaires forestiers se tienne au Mexique.
- c) Etant donné le rapport très satisfaisant du Conseil d'administration de l'IFLA sur les travaux de l'Institut et son programme de travaux futurs, et compte tenu du préjudice que tout retard dans le versement des cotisations risque de porter à ces travaux, la Commission prie instamment les pays membres de l'Institut de contribuer au développement de ses activités en honorant leurs engagements financiers; elle recommande aux pays non membres de prendre les mesures nécessaires pour souscrire à l'accord de base portant création de l'Institut.
- d) Les pays d'Amérique latine devraient utiliser plus largement les services et moyens d'enseignement que leur offre l'IFLA.

- e) Les institutions et organismes régionaux devraient fournir leurs publications à l'IFLA pour permettre à l'Institut d'améliorer son service de diffusion d'informations forestières dans les pays de l'Amérique latine.
- f) La Commission recommande que le programme de la FAO relatif à un centre d'échange de graines d'arbres forestiers à Rome, ne fasse pas double emploi avec les activités régionales de l'IFLA et du Gouvernement mexicain dans ce domaine, et que le Centre de Rome collabore avec d'autres organismes pour rendre plus facilement disponibles des graines d'arbres forestiers.
- g) La Commission recommande aux gouvernements des Etats Membres d'accroître leurs efforts visant à promouvoir la recherche forestière.
- h) La recherche en matière de protection forestière devrait être intensifiée, étant donné les dégâts considérables causés récemment par les attaques d'insectes.

RAPPORT DE LA SECTION DES PLANTATIONS

Depuis la dernière réunion, la Section s'est essentiellement employée à mettre à jour et à développer le rapport présenté à Santiago du Chili en novembre 1962; à cet effet, elle a utilisé de nouvelles informations fournies par de nombreux pays latino-américains. Ce document a pour objet de déterminer d'une manière schématique les régions latino-américaines où les conditions écologiques sont particulièrement favorables à un reboisement en résineux. Cette répartition tient compte des diverses combinaisons climatiques - les facteurs d'inter-action retenus étant la température, les précipitations et le régime des pluies - et des besoins des différentes essences. Pour chaque région, le document indique les conifères qui s'y sont déjà établis avec succès et ceux que les expériences en cours révèlent être les plus prometteurs. Le rapport en question sera sans doute publié prochainement à Tuzrialba.

Vu le caractère général et schématique du document précité, qui ne peut logiquement entrer dans tous les détails, il serait recommandable d'entreprendre dans chaque pays, Etat, province ou département, des études régionales détaillées pour déterminer et délimiter les zones où les conditions climatiques, édaphiques, économiques et géographiques conviennent tout particulièrement au reboisement en conifères. Il conviendrait que ces études, dont la réalisation est spécialement recommandée aux services forestiers, soient illustrées de cartes montrant la classification écologique des régions selon le degré de vocation sylvicole (excellentes, bonnes, passables, inadéquates); il conviendrait aussi que ces études servent à l'inventaire des plantations ou parcelles expérimentales existantes, et contiennent toutes indications utiles concernant les essences utilisées et leur comportement par comparaison avec les essences déjà établies. En outre, il faudrait que ces études délimitent bien les zones où les conditions écologiques ou géographiques sont peu favorables et rendent le boisement problématique et sa rentabilité douteuse.

Au cours des dix dernières années, un grand intérêt s'est manifesté en Amérique latine à l'égard de la culture du pin, car la quasi-totalité des pays au sud du Nicaragua, à l'exception du Brésil, n'ont pas de pinèdes naturelles.

En Amérique latine, c'est au Chili que le reboisement a pris le plus d'ampleur : dans une vaste zone dont le centre est Concepción, 250 000 hectares environ ont été plantés en P. radiata. Diverses fabriques de pâte et des scieries utilisent le produit de ces forêts, tandis que s'installent de nouvelles usines de plus grande capacité. Les perspectives d'utilisation de cette grande réserve de bois, dans le cadre du futur marché commun latino-américain, se présentent sous un jour très favorable. Au sud du Chili, dans les environs de Valdivia, il existe de bonnes possibilités d'étendre la zone forestière au moyen de Pseudotsuga menziesii.

Au Brésil, environ 80 000 hectares sont plantés en partie d'Araucária et en partie de diverses espèces de Pinus; on tend actuellement à préférer le pin pour ses meilleures qualités de rusticité, de plasticité et d'économie de culture. De grandes possibilités sont offertes par P. elliotii dans le sud-ouest de l'Etat de Sao Paulo, notamment dans le triangle Itapetinga-Avaré-Capão Bonito. Au centre de l'Etat de Sao Paulo et dans celui de Minas, d'excellentes perspectives existent également dans le cas de P. caribaea et de P. caribaea var. hondurensis, encore que l'obtention des graines de ces arbres, en particulier de la première essence, n'aille pas sans difficultés. Cunninghamia lanceolata et P. elliotii ont été acclimatés dans les étages montagneux inférieurs des deux Etats. Les plus grandes

opérations de boisement avec Araucaria ont eu lieu dans l'Etat de Paraná ; dans cet Etat, il existe d'excellentes possibilités pour P. elliotii à Santa Catarina et Rio Grande.

L'Argentine a boisé en conifères une superficie qui atteint à ce jour environ 40 000 ha; les principales zones intéressées se trouvent à Misiones, sur les bords du fleuve Paraná (surtout Araucaria et, dans une moindre mesure, P. elliotii) et à Entre Rios dans l'Etat de Concordia (P. elliotii). Bien que les coûts d'installation soient quelque peu élevés, le boisement a pris au cours de ces dernières années un grand essor, facilité par l'exonération fiscale des sylviculteurs et par l'octroi de crédits généraux par l'Administration nationale des forêts.

En Uruguay, on utilisait par le passé P. pinaster qui s'est établi dans les dunes côtières du sud, et, dans une moindre mesure, P. radiata ; la tendance actuelle consiste à boiser surtout les secteurs ouest, central et nord-ouest avec P. elliotii et P. taeda.

Dans la zone andine du Pérou, à Huancayo, P. montezumae et P. michoacana sont les espèces qui, parmi toutes celles qui ont été essayées, paraissent les plus prometteuses.

En Colombie, P. patula se révèle très prometteur à Cundinamarca et dans la zone du lac Nousa; dans la zone de Cali, à plus faible altitude, il existe de bonnes perspectives pour P. caribaeae var. hondurensis. Au Venezuela, notamment dans les étages montagneux bas et moyens, on met en oeuvre aux environs de Merida, un vaste plan d'expérimentation intéressant de nombreuses essences.

Depuis quelques années, le Mexique, le Guatemala, le Belize et le Honduras fournissent aux pays latino-américains intéressés des quantités toujours plus grandes de graines provenant de leurs vastes pinèdes riches en diverses espèces.

D'autre part, de nouvelles possibilités se sont récemment présentées en Amérique latine dans la future zone de libre échange (ALALC) qui sera constituée dans moins de huit ans. Dans le cadre de cette nouvelle institution, lorsqu'auront été supprimées les taxes à l'importation et les restrictions de toutes sortes qui protègent actuellement dans quelques pays les industries nationales de la cellulose et des sciages, ces secteurs devront, pour subsister, avoir une production aussi économique que possible afin de pouvoir soutenir de manière acceptable la concurrence avec des produits de pays voisins; en d'autres termes, le prix de la cellulose ou des sciages de construction produits sur place, une fois rendus dans les grands centres de consommation nationaux de Buenos Aires, Montevideo, São Paulo, Rio de Janeiro, Caracas, Lima, Bogota, etc., devra être inférieur sur les mêmes marchés au prix des produits analogues provenant du Chili ou du Brésil, selon le cas. A ce propos, il est hors de doute que l'industrie chilienne, en particulier celle de la pâte de pin et du papier journal, jouit de conditions privilégiées car elle dispose d'une matière première abondante, bon marché et provenant de plantations situées à peu de distance des industries consommatrices. En outre, l'essence utilisée, Pinus radiata, a rencontré dans la zone de Concepción des conditions exceptionnellement favorables, du fait que le climat convient idéalement à ses besoins; il est ainsi possible de réaliser des plantations à racines nues, sans préparation préalable du sol, et de les conserver sans qu'il soit pour ainsi dire nécessaire de procéder à des travaux culturaux, c'est-à-dire de la façon la plus économique; en outre, les sols utilisés se prêtent peu à l'agriculture ou à l'élevage, ils ont une faible valeur marchande.

Pour assurer le succès matériel et économique du boisement, il convient de suivre une série de normes et de principes stricts :

1) Choix du milieu climatique adéquat

Du point de vue de ses deux caractéristiques principales, alimentation en eau et température, le climat est sans nul doute le facteur qui influe le plus sur les possibilités de reboisement de telle ou telle région. Compte non tenu d'objectifs extra-économiques, comme la création de forêts ou de rideaux de protection, la remise en valeur de terres improductives, la production de bois de feu pour la consommation directe, etc., il convient de limiter les plantations uniquement aux régions forestières où les précipitations sont abondantes sans pour autant être excessives. Si la pluviométrie est faible, l'accroissement de la masse ligneuse sera logiquement restreint; en outre, on sait que, dans de telles conditions, de nombreuses essences deviennent plus sensibles aux attaques de champignons pathogènes ou de maladies. Dans le cas contraire, c'est-à-dire quand la pluviométrie est excessive, il se pose d'autres problèmes, en particulier d'ordre économique, étant donné que la croissance exubérante des broussailles, notamment des espèces grimpantes, oblige en permanence à procéder à des activités de lutte pour éviter que la plantation ne périsse.

Le retour périodique d'une saison sèche bien définie ne présente aucun obstacle pour le reboisement. Ce qui importe, c'est d'utiliser des essences appropriées, c'est-à-dire soit des essences à cycle méditerranéen lorsque la sécheresse survient en été, soit des essences à cycle de mousson quand l'hiver est la période sèche, soit des essences à cycle continu lorsqu'il n'existe pas de saison sèche. Quand le régime des pluies est de type périodique, il convient d'effectuer les semis en pépinière au début de la saison sèche; en revanche, la plantation se fera pendant la saison humide. Dans les régions à régime hydrique uniforme, les semis en pépinière se feront en automne ou au début du printemps, et les plantations en automne ou en hiver.

L'utilisation de telle ou telle essence est également déterminée par la température, qui est fonction de la latitude et de l'altitude. Autre facteur important dont il faut tenir compte : les basses températures hivernales qui peuvent exercer un effet limitatif sur quelques essences; c'est pourquoi il convient de connaître les températures minimums absolues enregistrées dans les sites choisis. De manière générale, les essences provenant de zones subtropicales ou tropicales ne supportent pas les températures inférieures à -4°C .

2) Choix du milieu édaphique approprié

L'expérience acquise en Nouvelle-Zélande, au Chili, en Afrique du Sud, en Australie, etc., montre que les opérations les plus réussies de reboisement avec des pins ont été faites dans des sols sableux, profonds et peu coûteux en raison de leur faible aptitude pour l'agriculture et l'élevage. Le fait que les pins se développent de façon satisfaisante dans des terrains de fertilité limitée constitue sans aucun doute une caractéristique utile, étant donné que la tendance mondiale est d'éviter que les boisements soient réalisés sur des sols capables de produire des aliments pour l'homme; en outre, sur ces sols, le développement limité des broussailles favorise les plantations. Vu le caractère de rusticité que présentent presque tous les conifères, il est également possible de cultiver de nombreuses essences sur des sols épuisés ou dégradés qui sont actuellement inexploités.

Il convient de souligner que les sols convenant le mieux sont les sols sableux ou limono-sableux, tandis que les moins aptes sont les argiles compactes et lourdes. Avec la texture, une autre caractéristique très importante est l'épaisseur du sol, car ce facteur influe sur les possibilités de croissance des racines en profondeur. La présence à faible profondeur de couches dures ou de sous-sols plastiques et imperméables, ou encore de conditions rendant le drainage difficile, entraîne l'apparition d'un système racinaire superficiel. La quasi-totalité des conifères souffrent dans des sols à drainage lent ou difficile.

Font toutefois exception quelques essences importantes comme P. elliptii, P. taeda et les Taxodium, qui tolèrent des niveaux élevés d'humidité édaphique.

3) Choix de l'essence appropriée

Pour pouvoir mettre en oeuvre avec succès un plan de boisement dans une région déterminée, il faut disposer des résultats d'essais réalisés pendant au moins 15 ou 20 ans, montrant qu'une ou plusieurs essences ont répondu favorablement au milieu ambiant et se sont révélées adaptables et appropriées. Lorsqu'il n'y a pas eu d'expérimentation ou quand celle-ci est incomplète, il est risqué d'installer un boisement même avec des essences qui ont donné de bons résultats ailleurs. Au cours de ces dix dernières années, en particulier au Brésil, en Argentine et en Uruguay, un grand nombre de forestiers encouragés par les bons résultats obtenus au Chili avec P. radiata et par la facilité d'obtention de ses graines, ont utilisé cette essence, mais sans expérimentation appropriée, pour procéder à des reboisements forestiers dans leurs pays respectifs. Dans l'ensemble, les résultats ont été négatifs, car cette variété de pin n'a pas rencontré en Amérique latine, exception faite du Chili, un milieu écologique favorable. Ces erreurs non seulement entraînent des pertes de temps et d'argent, mais encore découragent les forestiers.

Dans certaines circonstances particulières, lorsque surgit dans une région une demande immédiate d'un type déterminé de bois, par exemple pour la fabrication de pâte, et que l'on ne possède pas de plantations sur place ni ne dispose de données provenant d'une expérimentation suffisante, il est possible de passer outre à l'étape initiale des essais préalables. Dans ce cas, l'écologiste forestier doit tout d'abord démontrer que l'essence choisie a des possibilités de prospérer et que ses besoins écologiques sont adaptés au milieu local.

A l'heure actuelle, l'intérêt mondial s'oriente vers les conifères, car ils sont irremplaçables pour la production de pâte de fibres longues, de bois de construction et de résine ; c'est pourquoi il faudra leur donner la priorité absolue, à moins que le boisement n'ait d'autres fins.

En règle générale, les conifères les plus utilisés dans le boisement appartiennent au genre Pinus, bien que quelques pays utilisent également des essences du genre Araucaria (Brésil, Argentine et Australie), Cupressus (Kenya et Brésil), Cunninghamia (Brésil) et Pseudotsuga (Nouvelle-Zélande et Argentine). En ce qui concerne le genre Pinus, malgré le nombre élevé d'espèces connues qui, selon Gausson, serait de 125 pour le monde entier, une douzaine d'essences à peine ont été utilisées jusqu'à présent pour les reboisements forestiers dans l'hémisphère austral.

De nombreux pays latino-américains disposent heureusement d'intéressantes données expérimentales acquises sur des parcelles d'essai et dans des plantations isolées dont il convient d'analyser les résultats afin de dégager des conclusions. De toute évidence, l'expérimentation forestière se heurte cependant à de nombreux problèmes. Par exemple, il est toujours difficile d'obtenir à l'échelle commerciale des graines de certaines essences de conifères d'Amérique centrale ou d'Asie. En outre, les renseignements disponibles sur les besoins climatiques et édaphiques de nombreuses essences importantes sont incomplets. D'autre part, la taxonomie actuelle des conifères tropicaux et subtropicaux est encore quelque peu confuse. Enfin, on sait peu de chose sur les écotypes et les races géographiques que possèdent probablement quelques essences ayant une zone de distribution naturelle de grande envergure, ainsi que sur les possibilités d'utilisation de tel ou tel type dans un site déterminé.

4) Proximité des centres d'industrialisation du bois

Après avoir choisi le site écologique approprié, il faut s'assurer que d'autres conditions se trouvent également remplies, notamment que la plantation est située à peu de distance de l'industrie consommatrice; en effet, l'exploitation

lucrative des coupes n'est possible que lorsque les centres industriels, par exemple les fabriques de pâte et de panneaux agglomérés, qui peuvent consommer le bois se trouvent à peu de distance de la plantation. Quand ces industries sont situées à plus de 60 km, il convient d'effectuer une étude économique sur la rentabilité de la future forêt et de déterminer les incidences du transport du bois sur le prix que celui-ci atteindra.

Il arrive fréquemment qu'une industrie papetière s'établisse dans une région après que de grandes disponibilités de bois ont été constituées et que l'approvisionnement est assuré. Tel est actuellement le cas au Chili. Une fabrique peut s'installer en une ou deux années, alors qu'une plantation nécessite de six à douze ans avant de commencer à produire.

En plus d'un bon approvisionnement en bois, une fabrique de papier a besoin de grandes quantités d'eau, de combustible et d'énergie électrique, ainsi que de possibilités d'évacuation des eaux usées. Il lui faut également être desservi par de bonnes routes, voies ferrées ou voies navigables et se trouver à proximité d'autres sources de matières premières importantes, comme le sulfate de sodium, le chlorure de sodium, le carbonate de calcium, le soufre, etc..

Lorsqu'il n'existe aucun centre de consommation mais qu'il est prévu d'en créer un, il convient que le forestier ménage de grands écartements entre les plants, par exemple de 3 x 3 m ou de 3 x 4 m, afin que la concurrence végétale entre les arbres du peuplement intervienne le plus tard possible.

Il y a lieu d'autre part de ne pas gaspiller les efforts en installant des boisements isolés ou fragmentés, car leurs propriétaires pourraient ultérieurement se trouver devant de graves problèmes du point de vue de l'écoulement des produits et du coût anti-économique de leur transport.

La plantation et son aménagement

Quand toutes les conditions précitées sont favorables, le forestier peut entreprendre son programme. De manière générale, et notamment s'il n'a pas une grande expérience en la matière, il devrait de préférence commencer la première année par repeupler une petite superficie. Contrairement à l'opinion courante, la difficulté consiste non pas à installer la plantation, mais bien à prendre soin d'elle pendant les premières années afin qu'elle ne périclite pas.

Une fois la forêt établie, il importe d'aménager rationnellement le peuplement en voie de croissance pour que la production de bois soit aussi élevée que possible. A cet effet, lorsque la concurrence végétale commence à jouer, ce qui se produit dans nos pays à partir de la sixième année, il faudra procéder à des coupes appropriées pour éviter que le développement ne s'interrompe.

Il conviendra au préalable de commencer dès la troisième année à tailler les arbres les plus développés (du double point de vue de la forme et de la croissance) dont le bois, lors de la coupe finale, sera destiné aux usines de sciages ou de placages et assurera les bénéfices les plus élevés.

COMITE DES PRODUITS FORESTIERS
1ère Session (Curitiba, 3-4 novembre 1964)

R A P P O R T

1. Le Comité des produits forestiers a tenu sa première session les 3 et 4 novembre 1964 à Curitiba (Brésil), sur l'aimable invitation du Gouvernement du Brésil.
2. Ont participé à la réunion les délégués, conseillers et observateurs dont les noms figurent à l'Annexe 5-a. La FAO était représentée par MM. H.J. Reichardt, C. Petrin, S. Haugaard, P. Grijpma et H. Schmidt.
3. L'ordre du jour provisoire (Document FAO/LAFC-64/1) a été approuvé et les documents ci-après ont été soumis à l'examen des délégués :
 - a) Mandat du Comité (Doc. FAO/LAFC-64/2)
 - b) Programme de travail du Comité (Doc. FAO/LAFC-64/3)
 - c) Normes de classification du bois (Doc. FAO/LAFC-64/4)
 - d) Perspectives d'augmentation des exportations de produits forestiers en provenance des pays en voie de développement.
4. Conformément à l'Article II-1 du Règlement intérieur de la Commission des forêts pour l'Amérique latine, le Comité a élu respectivement Président, premier, deuxième et troisième Vice-Présidents MM. F. Lenis (Chili), J.M. González (Mexique), C. Tinto (Argentine) et S. Pinto da Luz (Brésil). M. P. Grijpma a assumé les fonctions de Secrétaire du Comité.
5. Le Comité décide de recommander à la Commission des forêts pour l'Amérique latine que tous les Etats Membres puissent faire partie du Comité, conformément à l'Article IX-2 du Règlement intérieur de ladite Commission.
6. Le Comité recommande à la Commission des forêts pour l'Amérique latine de décider, conformément aux dispositions de l'Article IX-5 de son Règlement intérieur, qu'il lui fera rapport.
7. Il recommande à la Commission des forêts pour l'Amérique latine de lui confier le mandat ci-après :
 - Le Comité examinera périodiquement les tendances de la production, de la consommation et de la commercialisation des produits forestiers en Amérique latine, en s'attachant tout spécialement au rôle de ces produits dans le développement de la région.
 - Le Comité assurera la coordination et favorisera l'exécution d'études sur les problèmes techniques, économiques et juridiques que posent le traitement, la commercialisation et la consommation des produits forestiers et il examinera les moyens de surmonter les obstacles au développement.
 - Le Comité devra également examiner les diverses tendances nationales dans le contexte des groupements économiques sous-régionaux et du commerce extérieur, et il adressera ses recommandations à la Commission des forêts pour l'Améri-

que latine, sous la forme prescrite, afin d'aider cette dernière à favoriser l'adoption d'une politique bien conçue et équilibrée sur les produits forestiers dans le cadre des programmes généraux de développement.

- Le Comité coopèrera étroitement avec les organismes nationaux et internationaux qui s'occupent des produits forestiers, et notamment la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine, l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, l'Association latino-américaine de libre échange, le Programme d'intégration d'Amérique centrale, l'Organisation internationale de normalisation et le Comité pan-américain des normes techniques.

8. Le programme de travail suivant est recommandé à la Commission des forêts pour l'Amérique latine :

- A) Promotion et analyse d'études sur la consommation, la diffusion de renseignements et de données sur les marchés.
 - a) Facteurs de conversion;
 - b) Révision de l'étude sur les tendances et les perspectives des produits forestiers en Amérique latine ;
 - c) Amélioration des statistiques concernant les produits forestiers, notamment celles au rapport à la commercialisation, de manière à permettre une révision annuelle des rapports sur les marchés.
- B) Amélioration de l'efficacité des industries forestières
 - a) Normalisation des systèmes de mesure, des dimensions, de la nomenclature et des méthodes de contrôle;
 - b) Normes de classification ;
 - c) Rationalisation des transports
 - d) Etudes sur les coûts et les prix
 - e) Formation du personnel

9. Le Comité prend note du document FAO/LAFPC-64/4 " Normes de classification du bois" et, à cet égard, il préconise :

- a) de charger, dans chaque pays une seule institution ou organisme responsable de l'application des normes de classification, en la dotant du statut juridique nécessaire ;
- b) d'organiser des stages de formation professionnelle pour s'assurer que les normes de qualification ont été bien comprises et sont interprétées de manière uniforme;
- c) de collaborer avec le Secrétariat du CPANT (Comité pan-américain des normes techniques) pour l'élaboration de normes de classification, en demandant aux institutions nationales responsables de lui fournir toutes les données dont elles disposent ;
- d) de demander aux délégués de réviser et de compléter les listes des essences forestières commercialisables en vue de les faire parvenir au Secrétariat du CPANT.

10. Le Comité a pris connaissance du document " Perspectives d'augmentation des exportations de produits forestiers en provenance des pays en voie de développement" et a pris note des possibilités qu'offre le marché international des produits forestiers ainsi que de la part que pourrait y prendre l'Amérique latine. Sur cette question, le Comité est d'accord pour formuler les recommandations suivantes :

- a) Pour que l'Amérique latine prenne la place qui lui revient dans le développement du marché international des produits forestiers, il est indispensable qu'elle intensifie vigoureusement ses plans de reboisement.
- b) Pour parvenir aux résultats précités, il convient de pouvoir compter sur le concours de capitaux extérieurs et intérieurs, tant privés que publics, sur une assistance technique adéquate et sur des politiques de développement forestier; il faut en outre encourager les contribuables afin d'attirer les capitaux privés et les investissements à long terme.
- c) Il faudrait s'assurer l'aide des pays développés, sous forme d'assistance technique et au moyen d'accords permettant d'éviter que l'industrie latino-américaine naissante ne subisse la concurrence des productions excédentaires des pays développés.
- d) Le développement des industries forestières devra se faire selon une planification soigneuse, compte tenu des disponibilités de matières premières et de la situation régionale, et sans se fonder exclusivement sur de hauts tarifs douaniers destinés seulement à réaliser une substitution des importations. Il ne faudrait pas oublier qu'à longue échéance, l'industrie latino-américaine devra pouvoir affronter la concurrence, tant sur le plan de l'efficacité que sur celui de la qualité, de l'industrie des pays développés.
- e) Compte tenu des énormes investissements qu'il sera nécessaire d'effectuer au cours des dix prochaines années pour réaliser des progrès permettant à l'Amérique latine de satisfaire ses propres besoins en produits forestiers et de participer, dans une large mesure, au marché international, le Comité considère que les pays d'Amérique latine devraient créer des conditions de sécurité et de fiscalité telles qu'il ne soit pas nécessaire aux capitalistes étrangers d'exiger un profit plus élevé que celui qu'ils obtiendraient dans leur propre pays pour un même investissement. De telles mesures devraient engendrer un important flux de capitaux qui, non seulement aideraient à financer des investissements, mais aussi pourraient se traduire par des réalisations complémentaires intéressantes avec débouchés dans les pays développés.
- f) Le Comité estime qu'il est du plus haut intérêt pour la région d'éviter, autant que possible, d'exporter des grumes, afin de se concentrer davantage sur l'exportation de produits transformés; il considère, en outre, qu'une intéressante possibilité d'aide extérieure pourrait consister à obtenir, par voie de négociation, que certains pays avancés abaissent leurs droits de douane de manière à permettre, pour satisfaire le surcroît de demandes par rapport à leur production actuelle, l'importation de produits finis au lieu de matières premières brutes.
- g) Afin de faciliter la planification appropriée des projets industriels, le Comité estime du plus haut intérêt de promouvoir les associations forestières régionales afin de faciliter l'échange de renseignements et de connaissances entre institutions et industries du secteur. Le Comité approuve vivement les initiatives prises par la FAO en vue de favoriser la formation de personnel forestier ainsi que les études contribuant à déterminer les possibilités de réalisation de certains projets relatifs à des installations industrielles nouvelles et il décide de recommander à la FAO la poursuite de ces activités.
- h) Le Comité demande à la FAC de préparer une étude analogue à celle dont il a pris connaissance, mais portant exclusivement sur l'Amérique latine et tenant compte des conditions particulières qui y règnent.

- i) Vu les conditions précaires dans lesquelles travaille actuellement l'industrie des sciages en Amérique latine, le Comité estime qu'il est particulièrement urgent de faire une étude sur la situation actuelle de cette industrie, qui pourrait servir de base pour obtenir une aide financière internationale destinée à améliorer sa production. A cet égard, il est suggéré que l'étude en question soit réalisée par la FAO en collaboration avec la BID.
11. Compte tenu du programme de travail approuvé par le Comité, celui-ci estime :
 - a) qu'il faut solliciter la collaboration des gouvernements pour procéder à la révision de l'étude sur les tendances et les perspectives de la production, de la consommation et du commerce du bois en Amérique latine ;
 - b) qu'il est indispensable, si l'on veut disposer en temps voulu de rapports annuels sur la production et les marchés, nationaux et internationaux, que les gouvernements prennent d'urgence des mesures pour améliorer les statistiques forestières.
 12. Vu son mandat, le Comité propose de recommander que son nom soit changé en celui de " Comité des produits forestiers ".
 13. Le Comité recommande à la Commission de demander au Secrétariat de diffuser en temps voulu les documents de travail qui devront être examinés au cours des prochaines sessions.
 14. Il est proposé que les membres du Bureau se réunissent à la fin de 1965, pour examiner les progrès réalisés dans son programme de travail. La date et le lieu exacts de cette réunion seront déterminés après consultation préalable avec les pays faisant partie du Bureau.
 15. Le Comité exprime ses remerciements au Président et au Secrétariat pour le travail qu'ils ont accompli.

0
0 0

Ce Rapport a été approuvé par la Neuvième Session de la Commission
des forêts pour l'Amérique latine.

COMITE DES PRODUITS FORESTIERS

lère Session

LISTE DES PARTICIPANTS

A) Pays Membres :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - J. Castellanos | (Argentine) |
| - E. Dabas | " |
| - C. Tinto | " |
|
 | |
| - G. Bajarano B. | (Bolivie) |
|
 | |
| - Beneval de Oliveira | (Brésil) |
| - V.C. Hasek | " |
| - L.A. Langer | " |
| - E. Lins de Barros | " |
| - Suavita Martino | " |
| - S. Pinto da Luz | " |
|
 | |
| - F. Leniz | (Chili) |
| - E. Schmeisser | " |
|
 | |
| - E. Quintanilla | (Colombie) |
|
 | |
| - I. Gonzalez | (République Dominicaine) |
|
 | |
| - J.M. Gonzalez | (Mexique) |
| - G. Salgado Gomez | " |
|
 | |
| - F. Bazán | (Pérou) |
|
 | |
| - J.C. Lafitte | (Uruguay) |
| - A. Larrobla | " |
|
 | |
| - M.E. Hurtado | (Venezuela) |

B) Organisations internationales :

- | | |
|--------------|---------|
| - A. Dorfman | (CEPAL) |
| - A. Shaw | (ALALC) |

C) F.A.O. :

- P. Grijpma, Bureau régional de la FAO, Santiago, Chili
- S. Haugaard, Bureau régional de la FAO, Santiago, Chili
- C. Petrin, Bureau régional de la FAO, Santiago, Chili
- H.J. Reichardt, Bureau régional de la FAO, Santiago, Chili
- H. Schmidt, FAO/CEPAL, Santiago, Chili

COMITE DES PARCS NATIONAUX ET DE LA FAUNE SAUVAGE
1ère Session (Curitiba, 4 novembre 1964)

R A P P O R T

1. Le Comité des parcs nationaux et de la faune sauvage a tenu sa première session le 4 novembre 1964 à Curitiba (Brésil) sur l'aimable invitation du Gouvernement du Brésil.
2. Ont participé à la réunion les délégués, conseillers et observateurs dont les noms figurent à l'Annexe 6-a. La FAO était représentée par l'officier forestier du Bureau régional pour l'Amérique latine, M. F. Barrientos.
3. L'ordre du jour provisoire (Document FAO/LAPWC-64/1) a été approuvé et les documents suivants ont été soumis à l'examen des délégués :
 - Mandat du Comité (Doc. FAO/LAPWC-64/2)
 - Les parcs nationaux et la faune sauvage en Amérique latine (Rapport présenté par le Président du Comité). (Doc. FAO/LAPWC-64/3)
4. En conformité de l'Article II-1 du Règlement intérieur de la Commission des forêts pour l'Amérique latine, le Comité a réélu Président M. I. N. Costantino (Argentine), puis a élu MM. J. Belo Lisboa (Brésil), J.C. Laffitte (Uruguay) et J.I. González V. (République Dominicaine) respectivement premier, second et troisième Vice-Présidents. M. F. Barrientos a assumé les fonctions de Secrétaire pour la session.
5. Le Comité décide de recommander à la Commission des forêts pour l'Amérique latine que tous les Etats Membres puissent faire partie du Comité, en vertu de l'Article IX-2 du Règlement intérieur de ladite Commission.
6. Le Comité recommande à la Commission des forêts pour l'Amérique latine de décider, en vertu des dispositions de l'Article IX-5 de son Règlement intérieur, qu'il lui fera rapport.
7. Il recommande à la Commission des forêts pour l'Amérique latine d'approuver en ce qui le concerne le mandat suivant :
 - Le Comité étudiera périodiquement la place qu'occupent les parcs nationaux et la faune sauvage en Amérique latine, en tenant dûment compte des politiques générales d'utilisation des terres et du développement économique et social en cours. En particulier il évaluera la valeur scientifique, culturelle et économique des parcs nationaux et de la faune sauvage et leur rôle au point de vue des loisirs, du tourisme, de la conservation et de la recherche dans les conditions existant dans les différents pays de l'Amérique latine.
 - Le Comité examinera et facilitera les programmes de vulgarisation et de formation appropriées des techniciens et travailleurs dans le domaine des parcs nationaux et de la faune sauvage, et il étudiera les aspects juridiques, institutionnels, administratifs, sociaux, économiques et écologiques des parcs nationaux et de la faune sauvage.

- Le Comité présentera à la Commission des forêts pour l'Amérique latine des recommandations sur la planification et le développement concerté des parcs nationaux et de la faune sauvage, afin qu'elle puisse recommander ou favoriser l'application d'une politique équilibrée et bien conçue pour le développement des parcs nationaux et de la faune sauvage dans le cadre des programmes généraux de développement.
- Le Comité collaborera étroitement avec les organismes nationaux et internationaux qui s'intéressent aux parcs nationaux et à la faune sauvage, et notamment l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, le Conseil international de la chasse et l'UNESCO.

8. Le Président a donné lecture, en le commentant, du document FAO/LAPWG-64/3 " Les parcs nationaux et la faune sauvage en Amérique latine", qui a été l'objet d'un examen approfondi. Le Comité a approuvé le document et il a fait les recommandations suivantes à la Commission :

A) Recommandations destinées aux Etats Membres :

- a) Il convient de rappeler la recommandation approuvée à la première Conférence mondiale des parcs nationaux (Seattle, Etats-Unis d'Amérique), selon laquelle les pays d'Amérique latine doivent, s'ils ne l'ont pas encore fait à ce jour, ratifier la Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles (Washington, D.C., 1940).
- b) Il faut favoriser l'élaboration d'une nomenclature adéquate pour la protection et la conservation des ressources naturelles renouvelables qui offre, dans le cas de la région latino-américaine, plus de possibilités que celle qui figure dans la Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles (Washington, D.C., 1940).
- c) On doit déterminer et étudier, dans chacun des cas, les diverses manifestations de la nature que l'on n'a pas encore isolées au point de vue de leur importance scientifique, culturelle et récréative, afin d'en assurer la conservation intégrale en les faisant entrer dans le système des parcs nationaux ou des zones équivalentes.

Afin de prévenir les risques de destruction existants, le Comité recommande que les gouvernements prennent des dispositions législatives pour protéger, grâce au système des parcs nationaux, les manifestations de la nature ainsi déterminées et étudiées.

- d) Si la majorité des pays a créé ou prévu, selon les cas, des parcs nationaux ou des zones équivalentes, il est évident que, faute de moyens financiers, de techniciens, d'administrateurs et de gardiens, tous n'ont pas pu accorder à ces réserves assez d'attention pour leur assurer une protection normale et en améliorer le développement. S'il est essentiel de créer des réserves de ce genre, il ne l'est pas moins de les protéger et de les organiser; c'est pourquoi il est indispensable de recommander que les gouvernements allouent à leurs services responsables des crédits à la mesure de leurs obligations, de manière à pouvoir, dans la pratique, atteindre vraiment les fins visées par la création de ces zones.
- e) Il convient d'intensifier ou d'entreprendre, dans certains cas, l'expansion des services d'éducation et de vulgarisation destinés à inculquer à la population des notions fondamentales au sujet des parcs nationaux ou des zones équivalentes et de leur faire comprendre l'intérêt de

leur conservation. Il sera indispensable de diffuser des idées et notions de ce genre, spécialement dans les écoles primaires et secondaires, en conseillant également l'étude de ces notions dans les milieux universitaires.

- f) On cherchera à éliminer, par tous les moyens possibles, des parcs nationaux les éléments les empêchant de jouer leur rôle, comme c'est le cas de l'exploitation des ressources qui les caractérisent, des propriétés privées, du pâturage, de l'existence de flore ou de faune exotique, etc..
- g) Outre la faune sauvage qu'abritent les parcs nationaux, il importe de protéger la faune qui occupe d'autres zones et qui se révélerait, à la suite d'une enquête, être en voie d'extermination. Il convient à cet égard de recommander aux Etats Membres d'adopter toutes les mesures nécessaires pour étendre et améliorer la protection de la faune autochtone en édictant des lois à cet effet et, en même temps, en organisant et en coordonnant des services pertinents pour les appliquer au moyen d'une surveillance véritable. Pour atteindre ces fins, il faut élaborer des programmes de vulgarisation et favoriser la formation de spécialistes.

On devra adopter des mesures de caractère régional ainsi que d'autres mesures convenues entre des pays limitrophes, en accordant une importance particulière aux aspects de la commercialisation qui permettent de parvenir à une collaboration pour la protection de la faune sauvage, une fois connues les espèces à protéger.

- h) Il est en conséquence indispensable que les pays qui n'ont pas entrepris l'étude des inventaires et des programmes de recherche en matière de faune sauvage se préoccupent de le faire, car lorsqu'ils auront les résultats de cette étude, ils pourront préciser les moyens les plus souhaitables pour l'exploitation de la faune sauvage.
 - i) Il faut que les gouvernements donnent leur appui à l'organisation d'une réunion de spécialistes qui seront chargés de dresser un plan de signalisation, de marquage et de relevés statistiques générales concernant les oiseaux migrateurs afin d'approfondir les connaissances sur les "fly-ways".
 - j) Il convient de rappeler la recommandation de la Commission latino-américaine des parcs nationaux (UICN, Quito, mars 1964) demandant aux pays de la région de resserrer leur collaboration afin de créer de façon pleinement efficace des parcs internationaux entre pays limitrophes lorsque cette mesure est indispensable pour atteindre pleinement les fins visées, en particulier dans les cas où il existe des parcs nationaux contigus appartenant à des pays voisins.
- B) Recommandations destinées à la FAO et aux autres organisations internationales (UICN, UNESCO, PBI, PAU, OEA, etc..) :
- a) Coopérer avec les Etats Membres et leur apporter une assistance tant technique que financière en leur fournissant, pour qu'ils développent leurs services d'enseignement et de vulgarisation sur la conservation des ressources naturelles renouvelables, des conseils et le matériel didactique qui sont indispensables pour atteindre de tels objectifs .

- b) Fournir et détacher des spécialistes chargés de collaborer aux études des pays intéressés, afin d'accélérer celles qui permettront d'établir une liste préliminaire des habitats les plus importants de chaque région bioclimatique, liste dont l'examen ultérieur permettra d'établir la vocation correcte de cet habitat, compte tenu des différentes définitions approuvées par la Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles.
- c) Se préoccuper en particulier d'obtenir, sur le plan technique et scientifique, toute l'aide internationale possible pour parvenir à la pleine connaissance de la flore et de la faune des pays de la région.

9. Le Comité recommande à la Commission des forêts pour l'Amérique latine d'approuver son programme de travail qui est le suivant :

- a) Le Comité demandera à la FAO d'élaborer un manuel des parcs nationaux, soit seule, soit avec la collaboration d'autres organismes internationaux, et avec la participation active du Comité lui-même, en accordant une importance particulière aux points suivants : (i) aspects juridiques ; (ii) aspects institutionnels ; (iii) aspects techniques et scientifiques ; (iv) aspects administratifs .
- b) Le Comité poursuivra l'enquête entreprise sur les parcs nationaux en demandant aux pays qui ne l'ont pas encore fait, de lui adresser leur réponse et en ajoutant au questionnaire d'autres rubriques concernant les parcs nationaux et la faune sauvage.
- c) Il y aura lieu d'effectuer, en vue de les soumettre à la prochaine session du Comité, une analyse et une étude critiques de la situation des parcs nationaux et de la faune sauvage en Amérique latine, étude pour laquelle il sera demandé la collaboration des Etats Membres.
- d) Le Comité établira un rapport spécial au sujet des programmes d'enquête en cours ou prévus dans les différents parcs nationaux et sur ceux qui concernent la faune sauvage.
- e) Le Comité établira une bibliographie de tous les ouvrages publiés sur les parcs nationaux et la faune sauvage.
- f) Il collaborera avec l'Organisation chargée d'établir une nomenclature sur la conservation des ressources naturelles.

10. Le Comité propose que sa prochaine session se tienne là où aura lieu la dixième session de la Commission des forêts pour l'Amérique latine et deux jours avant l'ouverture de cette session.

11. Le Comité tient, en terminant, à remercier le Président du travail effectué et exprime sa satisfaction pour le document présenté.

0
0 0

Ce Rapport a été approuvé par la Neuvième Session de la Commission
des forêts pour l'Amérique latine.

COMITE DES PARCS NATIONAUX ET DE LA FAUNE SAUVAGE

lère Session

LISTE DES PARTICIPANTS

A) Pays Membres :

- O. Arce (Argentine)
- I.N. Constantino "
- G. Bejarano (Bolivie)
- E. Quintanilla "
- J.M. Belo Lisboa (Brésil)
- E. Schmeisser (Chili)
- J.I. Gonzalez Vazquez (République Dominicaine)
- R. Costley (Etats Unis d'Amérique)
- C.G. Fredine "
- V.L. Harper "
- R. Lavignano (Guatemala)
- F. Bazán (Pérou)
- J.C. Lafitte (Uruguay)
- M.E. Eurtado (Venezuela)

B) FAO :

- F. Barrientos, Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine,
Santiago, Chili
- J. Lagrifa Mendes, Expert forestier, Ecole nationale forestière,
Curitiba, Brésil

COMITE DE L'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS
ET DE LA CORRECTION DES TORRENTS
1ère Session (Curitiba, 4 novembre 1964)

R A P P O R T

1. Le Comité de l'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents a tenu sa première session le 4 novembre 1964 à Curitiba (Paraná), sur l'aimable invitation du Gouvernement du Brésil.
2. Ont participé à la réunion les délégués, conseillers et observateurs dont les noms figurent à l'Annexe 7-a. La FAO était représentée par M. C. Petrin.
3. L'ordre du jour provisoire (document FAO/LAWMC-64/1) a été approuvé et les documents ci-après ont été soumis à l'examen des délégués :
 - Mandat du Comité
 - Programme de travail du Comité
 - Le problème des torrents en Amérique latine (doc. FAO/LAWMC-64/2)
4. Conformément à l'Article II-1 du Règlement intérieur de la Commission des forêts pour l'Amérique latine, le Comité a élu respectivement Président et premier, deuxième et troisième Vice-Présidents MM. Julio Castellanos (Argentine) (réélu), F. Bazán (Pérou), C. López Ibanez (Colombie) et G. Salvado Gómez (Mexique). M. C. Petrin a assumé les fonctions de Secrétaire pour la session.
5. Le Comité décide de recommander à la Commission des forêts pour l'Amérique latine que tous les Etats Membres puissent faire partie du Comité, conformément à l'Article IX-2 du Règlement intérieur de ladite Commission.
6. Le Comité recommande à la Commission des forêts pour l'Amérique latine de décider, conformément aux dispositions de l'Article IX-5 du Règlement intérieur de ladite Commission, qu'il lui fera rapport.
7. Il recommande à la Commission des forêts pour l'Amérique latine de lui confier le mandat ci-après :
 - Le Comité adressera des recommandations à la Commission des forêts pour l'Amérique latine à la lumière du progrès national et de l'expérience internationale et en tenant compte de l'opportunité d'assurer la coordination régionale, de manière que la Commission puisse recommander et promouvoir, en matière d'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents, une politique forestière bien conçue et équilibrée s'intégrant dans le cadre général du développement économique et social.
 - Le Comité examinera périodiquement le rôle et l'importance des problèmes forestiers dans l'aménagement des bassins hydrologiques et dans la correction des torrents en Amérique latine.
 - Le Comité assurera la coordination et facilitera l'exécution des études sur les problèmes techniques, économiques, institutionnels, sociaux et autres liés à l'aménagement des bassins versants et à la correction des torrents,

notamment dans les zones de réception situées en altitude, en s'intéressant tout spécialement à l'utilisation et à la conservation des ressources dans le cadre de la mise en valeur intégrée des bassins versants.

- Le Comité devra encourager : la recherche en matière d'hydrologie et de foresterie; les échanges de méthodes et de résultats expérimentaux entre les différents pays; la vulgarisation, l'enseignement et la formation professionnelle dans ce domaine.
- Le Comité collaborera étroitement avec les organismes nationaux et internationaux qui s'intéressent à l'aménagement des bassins versants, à la correction des torrents et à l'aménagement et la mise en valeur intégrés des bassins versants, en particulier avec la Commission économique de l'ONU pour l'Amérique latine.

8. Le programme de travail suivant est recommandé à la Commission des forêts pour l'Amérique latine pour les deux prochaines années :

- Favoriser l'assistance technique internationale dans la région, pour établir une classification des phénomènes torrentiels et évaluer leurs effets.
- Intéresser les pays à la création de bassins versants pilotes, en vue de proposer à la prochaine session du Comité un plan organique dans ce domaine.
- Jeter les bases d'une législation sur l'aménagement des bassins versants et la correction des torrents qui soit adaptée aux conditions latino-américaines.
- Analyser les rapports entre l'utilisation des terres forestières et l'aménagement des bassins versants.
- Encourager l'inscription à un niveau identique de l'étude de l'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents aux programmes des écoles formant les ingénieurs forestiers, et à ceux des écoles d'agronomie.
- Diffuser entre les pays des renseignements sur les problèmes institutionnels, la bibliographie, les réunions internationales, les possibilités de perfectionnement professionnel, etc.

9. Lecture a été donnée des conclusions du document FAO/LAWMC-64/2. Le Président les a commentées et elles ont recueilli l'adhésion générale du Comité.

10. Après un examen prolongé et minutieux des recommandations figurant dans le document susmentionné, le Comité les a adoptées à l'unanimité, avec quelques adjonctions et modifications. Leur texte définitif est reproduit ci-après :

A) Recommandations adressées aux gouvernements des Etats Membres :

- a) Accorder la plus grande attention à la dégradation des bassins versants résultant de l'élimination des forêts protectrices, étant donné les conséquences défavorables de cette situation sur le plan social et pour l'économie en général, particulièrement pour la mise en valeur des ressources hydrauliques et agricoles.
- b) Compte tenu du coût élevé de toute restauration des forêts dans les bassins versants, chercher à introduire et à appliquer des normes visant à prévenir l'intensification des phénomènes torrentiels et à concilier les différents intérêts parfois opposés que met en jeu l'exploitation des ressources des bassins versants, en délimitant les forêts de protection et en instituant des régimes spéciaux d'aménagement de ces forêts.

- c) Renforcer du point de vue économique et technique l'administration forestière pour qu'elle puisse favoriser l'aménagement approprié des superficies présentant un intérêt hydrologique, en lui adjoignant des services spécialisés à cet effet.

Etant donné les caractéristiques très semblables du problème dans différents pays, il serait extrêmement avantageux d'uniformiser les méthodes de recherche dans ce domaine et d'échanger les données d'expérience et les techniques disponibles. Quand il s'agit de bassins recueillant les eaux de fleuves internationaux, il importe au plus haut point que les pays intéressés entreprennent ces tâches conjointement.

- d) Donner la priorité à la question de l'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents dans les demandes d'assistance technique, internationale ou bilatérale, afin de renforcer les services intéressés, jusqu'à obtention d'un nombre suffisant de spécialistes.
- e) Intensifier les mesures visant à résoudre les problèmes de régime foncier dans les zones d'altitude et la fourniture d'une assistance technique à leurs habitants.
- f) Accorder la priorité nécessaire aux travaux de correction des torrents, dans le cadre des tâches qui sont du ressort des services forestiers de la région.
- g) Stimuler les recherches de base concernant l'influence des forêts sur la conservation du sol et des eaux et la meilleure façon de restaurer les terres dégradées, en introduisant des normes sylvicoles appropriées et en recourant aux techniques de correction des torrents utilisées avec tant de succès dans les pays d'autres régions.
- h) Demander aux universités nationales un effort accru pour inculquer aux ingénieurs forestiers et aux ingénieurs agronomes les techniques d'aménagement des bassins versants et de correction des torrents. Veiller aussi à la formation intermédiaire et à la vulgarisation.

B) Recommandations adressées à la FAO :

- a) Continuer à s'intéresser aux graves problèmes que soulèvent les phénomènes torrentiels en Amérique latine et intensifier ses programmes de travail, particulièrement en ce qui concerne les recherches de base et la formation en matière d'hydrologie forestière et l'étude de la législation la plus propre à assurer la contribution efficace des forêts à l'aménagement des bassins versants de la région.
- b) Maintenir des contacts avec la CEPAL en vue d'élargir la collaboration existant actuellement entre les deux organismes internationaux, pour l'étude et la mise en valeur des bassins hydrographiques, en donnant autant que possible un caractère officiel à cette coopération.
- c) Etablir des contacts avec les comités analogues fonctionnant pour d'autres régions et avec l'ULIRF, en vue d'échanger des renseignements.
- d) Renforcer comme il convient le concours que le Secrétariat a accordé si efficacement jusqu'à présent, en vue des activités que le Comité doit exécuter.

- e) En particulier, il est recommandé au Directeur général de la FAO d'accorder la priorité nécessaire à l'organisation en Argentine d'un séminaire latino-américain de formation régionale sur l'aménagement des bassins versants, en prévoyant son inclusion dans le prochain programme d'assistance technique, et de prier la CEPAL de collaborer à ce centre.

11. Il est proposé de tenir la prochaine session du Comité là où aura lieu la dixième session de la Commission des forêts pour l'Amérique latine, deux jours avant le début de ladite session. Pour répondre au désir manifesté par les membres du Comité de voir traiter d'urgence certains des problèmes qui affectent les pays par eux représentés, le Président s'efforcera de convoquer une réunion intermédiaire.
12. Etant donné les fonctions du Comité telles qu'elles sont décrites au point 7, il est proposé de recommander à la Commission des forêts pour l'Amérique latine de modifier le nom du Comité et de l'appeler " Comité de l'aménagement des bassins versants et de la correction des torrents".
13. Le Comité remercie le Président du travail accompli et exprime sa satisfaction pour le document présenté.

o
o o

Ce Rapport a été approuvé par la Neuvième Session de la
Commission des forêts pour l'Amérique latine.

COMITE DE L'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS
ET DE LA CORRECTION DES TORRENTS

1ère Session

LISTE DES PARTICIPANTS

A) Pays Membres :

- A. Alonso (Argentina)
- J. Castellanos "
- I. Costantino "
- E. Dabas "
- L. Golfari "

- P.A. Marcus (Bolivie)

- W.X. Andrade (Brésil)
- J.M. Belo Lisboa "
- Beneval de Oliveira "
- T.G. Martins Costa "

- E. Schmeisser (Chili)

- O. López Ibañez (Colombie)

- H.B. Donaldsen (Etats-Unis d'Amérique du Nord)
- F. Wadsworth "

- A. Escarpita (Mexique)
- J.M. González "
- G. Salgado Gomez "

- F. Bazán (Pérou)
- E. Izquierdo "

- J.C. Lafitte (Uruguay)

- M.E. Hurtado (Venezuela)

B) Organisations internationales :

- R. Viloría Díaz (IFLA)
- A. Dorfman (CEPAL)

C) F.A.O. :

- C. Petrin, Bureau régional de la FAO, Santiago, Chili
- L. Tortorelli, UNTAB, Asunción, Paraguay

